

INTRODUCTION

I - L'ANIMAL ET LE CITADIN: LA PROBLEMATIQUE

1 - L'UTILITE DE L'ANIMAL POUR L'HOMME ET LES LIMITES

11 - ROLE ANTISTRESS DE L'ANIMAL

- 111 - POUR LES CARDIAQUES**
- 112 - POUR LES PRISONNIERS**

12 - L'ENFANT ET L'ANIMAL

13 - LE HANDICAPE ET L'ANIMAL

14 - LA PERSONNE SEULE ET L'ANIMAL

15 - LE CHIEN DE SERVICE

2 - LES CONTRAINTES UÉES A L'ANIMAL

3 - LA SOUFFRANCE ANIMALE

4 - LES NUISANCES UÉES A L'ANIMAL

41 - L'ABSENCE DE PROPRETE

42 - L'AGRESSIVITE

43 - LES ZOONOSES

44 - AUTRES NUISANCES

5 - LES PERTURBATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

CONCLUSION

II - MAITRISER LES SURPOPULATIONS ANIMALES

1 - L'ANIMAL COMMENSAL

11 - LA PROBLEMATIQUE

12 - LES DIFFERENTES TECHNIQUES

121 - LA MAITRISE DE LA REPRODUCTION

1211 - Chats errants

 12111 - Problématique :

 12112 - Propositions :

1212 - Les Pigeons

 12121 - La Problématique

 * - Les Techniques de stérilisation par graines contraceptives.

 * - Autres Techniques

 12122 - Propositions :

122 - LES METHODES TRADITIONNELLES

2 - L'ANIMAL DOMESTIQUE

21 - LA PROBLEMATIQUE

22 - LES OBJECTIFS

23 - LES DIFFERENTES TECHNIQUES

231 - MAITRISER LA REPRODUCTION

2311 - objectif quantitatif : diminuer le nombre des naissances d'animaux de compagnie

2312 - Animaux de compagnie mieux adaptés à la vie en ville

232 - RESPONSABIUSER LE PROPRIETAIRE DE L'ANIMAL

2311 - Meilleure information sur les contraintes

2312 - Responsabiliser le propriétaire d'un animal dangereux

233 - AMELIORER RESEAU DE FOURRIERES ET REFUGES

2331 - Le rôle des municipalités dans la gestion des fourrières

2332 - Nécessité d'associer activité de fourrière et activité de refuge

2333 - Nécessité d'un professionnalisme accru

2334 - Possibilité de diminuer le délai de 50 jours

3 - LES ANIMAUX EXOTIQUES

31 - PROBLEMATIQUE

32 - PROPOSITIONS

321 - INFORMATION

322 - EVALUATION DES RISQUES ENGENDRES PAR LES ANIMAUX EXOTIQUES

323 - REGLEMENTER LEUR COMMERCIALISATION ET LEUR POSSESSION

III - MORALISER L'ACTIVITE COMMERCIALE

1 - LA PROBLEMATIQUE

11 - MORAUSATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12 - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE LIEE A L'ANIMAL DE COMPAGNIE

121 - SERVICES DESTINES AUX PROPRIETAIRES D'ANIMAUX

122 - LES INFRASTRUCTURES ANIMAUERES

1221 - La Ferme Equestre

1222 - La Maison d'Accueil avec une activité cheval

1223 - La Ferme Pédagogique

1224 - La Conservation des espèces domestiques

123 - AU SERVICE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

124 - L'ENSEIGNEMENT ET L'INFORMATION LIES A L'ANIMAL DE COMPAGNIE

125 - LE CHIEN DE SERVICE

13 - LE POTENTIEL HUMAIN

131 - LES POINTS FORTS

132 - UN HANDICAP : LA FORMATION

2 - LES PROPOSITIONS

21 - LES MESURES INCITATIVES

211 - La FORMATION et la RECHERCHE

2111 - Les objectifs

2112 - L'Institut Technique de l'Animal de Compagnie

2113 - Les Formations Niveau 5

212 - L'ORGANISATION DES PROFESSIONNELS

213 - ORGANISATION DES COLLECTIVITES LOCALES

214 - AIDE A LA GESTION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

22 - LES MESURES REGLEMENTAIRES

221 - MESURE D'ORDRE GENERAL: LE STATUT DE L'ANIMAL

222 - MESURES REGLEMENTAIRES A L'EGARD DES PARTICULIERS

2221 - L'identification des chiens et des chats

2222 - Taxe sur l'animal

223 - AMELIORER L'ACTION DES FORCES DE POLICE ET DES SERVICES VETERINAIRES

CONCLUSION : LES PRINCIPALES PROPOSITIONS

L'ANIMAL et LE CITADIN

INTRODUCTION

Les questions relatives à l'animal de compagnie ne peuvent pas être ignorées des pouvoirs publics en raison de la place qu'occupe l'animal dans la ville. Il n'est que trop facile d'en montrer l'importance à l'aide de quelques exemples:

- Actuellement, les estimations indiquent qu'il y aurait, dans notre pays, plus de 42 millions d'animaux de compagnie : qu'un foyer sur deux en possède un. La France est incontestablement un des pays au Monde (avec les Etats-Unis, l'Irlande et la Belgique) où l'effectif est particulièrement élevé par habitant.
- L'attrait des citadins ne se limite pas à posséder un animal de compagnie. Chaque année, se déroulent sur notre territoire, plus de 2.000 expositions animalières qui, chacune, attire une foule considérable. A titre d'exemple, près de 40.000 spectateurs viennent assister, chaque année, à la fête du Monde Animal qu'organise la Ville de PARIS. Les émissions animalières sont les plus regardées. Ainsi, l'émission "30 millions d'Amis" obtient l'un des taux d'écoute le plus élevé. Régulièrement, l'audimat atteint 40% des téléspectateurs.
- Cet intérêt pour l'animal de compagnie a conduit à développer une activité économique importante. On pense que l'ensemble des activités (vente d'animaux, vente d'aliments, spectacle avec présence d'animaux, assurance....) représente un chiffre d'affaires équivalent à celui de Renault. De plus, c'est grâce aux soins qu'ils apportent à ces animaux que les vétérinaires ruraux peuvent se maintenir en nombre suffisant en province et ainsi apporter une aide réelle à l'élevage.
- Enfin, de nombreux jeunes cherchent à trouver une profession dans ce domaine. Ainsi, devenir vétérinaire fait rêver près d'un enfant sur deux. Chaque année, environ 10.000 adolescents cherchent à s'inscrire en préparation vétérinaire. Combien y ont renoncé à l'avance devant la réputation de difficulté de ce concours ?

Et pourtant, s'intéresser à cette question est encore aujourd'hui considéré comme superflu. Manifestement, l'intérêt des municipalités et du Ministère de l'Agriculture pour le dossier de l'animal de compagnie est récent, considérant que d'autres questions ont bien plus d'importance.

Apportons pour preuve qu'au niveau municipal, peu de communes ont véritablement pris en compte cette dimension. Parmi les quelques villes qui travaillent sur ce sujet, Paris fait incontestablement figure de leader en raison du nombre d'initiatives qui ont été réalisées par la volonté du Maire de PARIS. Il est possible de citer les campagnes d'essais de stérilisation des pigeons par graines contraceptives, les campagnes d'information relatives à la propreté canine, et la Fête du Monde animal qui attire, chaque année, plus de 40.000 spectateurs, les campagnes de stérilisation des chats errants dans le XIII^e arrondissement, les réincorporations de poissons dans la Seine réalisées par le SIAAP, la possibilité pour les personnes âgées d'avoir un animal lorsqu'elles vivent dans les foyers-logements de la Ville. Autant de mesures qui permettent à nos concitoyens d'être plus près de l'animal. D'autres villes ont pris aussi des mesures intéressantes. Il est possible de citer Rambouillet, Strasbourg, Mulhouse, Toulouse, Saint-Etienne, Toulon, Grenoble...

Apportons pour preuve qu'au niveau ministériel, un seul rapport, avant celui-ci, a été réalisé. C'est en 1980, que le Premier Ministre de l'époque, Raymond BARRE, demande à Monsieur MICHAUX une étude approfondie sur la protection animale. Ce rapport en aborde tous les aspects, tant dans le domaine de l'animal de rente que de l'animal de compagnie .

Grâce à ce rapport, a été fondé, au sein du Ministère de l'Agriculture, un bureau de la protection animale qui, depuis bientôt 14 ans, a fourni un travail considérable pour améliorer les conditions de vie des animaux. C'était un travail tout à fait nécessaire à réaliser.

Regrettions cependant, que depuis 12 ans, aucun projet d'une politique d'ensemble d'insertion de l'animal dans la ville n'ait été réalisé.

Cette apparence superflue a des conséquences particulièrement néfastes puisqu'elle conduit à une absence d'étude d'un sujet qui, pourtant, dans la vie quotidienne, concerne la majorité de nos concitoyens.

Actuellement, il existe peu de statistiques relatives à ce sujet. Mis à part les Ecoles Vétérinaires exclusivement spécialisées dans les soins des animaux (que ce soit les animaux de compagnie ou les animaux de rente), il n'existe que peu de centres de formation et il n'y a pas de centres de recherche sur ces animaux de compagnie. Le comportement de ceux-ci est particulièrement peu étudié alors que celui de l'animal sauvage est beaucoup mieux connu. Il y a peu d'études réalisées sur les relations affectives établies entre les humains et les animaux alors que celles-ci sont fondamentales pour comprendre tout l'intérêt de l'Animal pour l'Homme.

Au centre du débat de l'animal dans la ville, deux questions ont une importance majeure :

- La maîtrise des surpopulations animales. Nombreux sont ceux qui pensent qu'il existe aujourd'hui trop d'animaux de compagnie et qu'il est nécessaire de mieux gérer les effectifs. Quelles méthodes sont à la disposition des pouvoirs publics pour intervenir efficacement dans le respect de l'animal ?
- La moralisation de l'activité commerciale. Incontestablement, l'activité économique se développe dans ce secteur particulier. Mais, l'animal n'est pas un bien comme un autre, c'est un être vivant. De plus, les citadins, qui accordent une importance considérable à leur animal de compagnie, attendent que les services qui leur sont apportés, soient de qualité. Quelles dispositions est-il nécessaire d'envisager ?

Essayer de répondre à ces deux questions - comme ce rapport tente de le faire dans la deuxième et la troisième partie - n'est possible que si la réflexion s'effectue après avoir intégré la problématique de l'animal et du citadin. Celle-ci fera l'objet de la première partie du rapport.

I - L'ANIMAL ET LE CITADIN : LA PROBLEMATIQUE

1 - L'UTILITE DE L'ANIMAL POUR L'HOMME ET LES LIMITES

Le citadin est au contact de l'animal dans quatre situations :

- L'animal lui appartient; il s'agit du chien, du chat, des petits rongeurs, des oiseaux en cage, des poissons d'aquariums et, de plus en plus fréquemment, des animaux exotiques.
- L'animal appartient à un autre propriétaire.
- L'animal est libre dans la ville (animaux commensaux) tels que les chats errants, les oiseaux et principalement les pigeons, les poissons des fleuves.
- L'animal appartient à une infrastructure animalière située le plus souvent en zone périurbaine ou rurale : centre équestre, zoo, ferme pédagogique, ferme équestre, maison d'accueil spécialisée par exemple.

Afin de simplifier la rédaction de ce rapport, nous appellerons "Animal commensal" l'animal en liberté dans la ville et "Animal de compagnie", l'ensemble des animaux qui sont proches du citadin.

Avant d'énumérer et de décrire les différents rôles de l'animal pour l'homme, il apparaît utile de faire deux remarques préalables :

- si, incontestablement, il existe une multitude d'ouvrages (livres, émissions de télévision) sur ce sujet, il n'y a malheureusement que peu de publications scientifiques rigoureuses. L'apparence superflue du sujet a fait que peu de scientifiques s'y sont intéressés (en France, une seule équipe publie sur ce thème à un bon niveau scientifique). Et pourtant, l'apport psychologique de l'animal à l'homme est incontestable. L'essentiel du travail scientifique reste à réaliser.
- Ce rôle n'est cependant pas similaire pour toutes les personnes. Ceci est mis en évidence lors de thérapie par le cheval pour les handicapés mentaux. Cette thérapie est particulièrement efficace chez ces malades attirés par les animaux, alors qu'elle est totalement inefficace chez d'autres présentant des pathologies similaires.

11 - ROLE ANTISTRESS DE L'ANIMAL

Incontestablement, l'animal joue tout d'abord un rôle antistress. Ce rôle a été montré dans quelques expérimentations peu nombreuses rassemblées par l'AFIRAC. En voici quelques exemples :

111 - POUR LES CARDIAQUES

Un auteur anglo-saxon (Aaron KATCHER) a montré que les patients opérés à la suite d'infarctus avaient une récupération significativement plus courte lorsqu'ils possédaient un chien. Il a aussi montré que le simple fait de regarder un aquarium, de caresser son chien, conduisait à une diminution de la tension artérielle.

112 - POUR LES PRISONNIERS

Dans une prison américaine, le fait d'avoir placé des perroquets avec des prisonniers isolés conduisait à une diminution significative de leur agressivité.

12 - L'ENFANT ET L'ANIMAL

De nombreux travaux commencent à être réalisés sur les relations entre l'enfant et l'animal. Incontestablement, l'animal a un rôle éducatif très fort chez l'enfant. L'enfant va spontanément vers l'animal qui lui apporte de l'affection.

Le rôle éducatif est lié à l'attachement qu'éprouve l'enfant à l'égard de son animal. Il est très vaste. Actuellement, dans de nombreuses classes maternelles, on note la présence d'un petit animal.

C'est souvent l'enfant qui demande aux parents d'acquérir un animal. Néanmoins, tous les animaux n'ont pas le même rôle éducatif. Le cheval tient une part prépondérante.

La Ligue Française des Droits de l'Animal d'une part, l'AFIRAC d'autre part, ont particulièrement étudié ce sujet.

Ce rôle éducatif se retrouve aussi chez les adolescents pré-delinquants. Là encore, c'est le cheval qui a plus particulièrement un rôle utile. Actuellement, il existe en France des centres de réinsertion des jeunes grâce à l'animal.

13 - LE HANDICAPÉ ET L'ANIMAL

A côté du rôle matériel que peut apporter un chien de service (chien guide d'aveugle, chien d'assistance aux handicapés), l'animal peut avoir un rôle thérapeutique. C'est incontestablement le cheval qui a le rôle le plus important.

Pour les handicapés physiques et les handicapés mentaux, l'équitation permet d'effectuer un exercice de coordination motrice tout à fait complémentaire des exercices de kinésithérapies classiques.

Le cheval est aussi un compagnon particulièrement précieux pour les malades mentaux. Le Docteur BEROUTI, Psychiatre, Chef de Service à l'Hôpital Psychiatrique de Maison-Blanche, a réalisé une étude très complète et remarquablement précise du rôle du cheval pour l'homme, en particulier pour le malade mental. Comme toute technique thérapeutique, son utilisation ne doit se faire que dans des indications précises que seuls les médecins peuvent définir. La première de ces indications est incontestablement le fait que les patients se sentent intéressés par les animaux. Certains y sont totalement réfractaires. Les progrès sont alors nuls.

Rappelons simplement que les hôpitaux psychiatriques ont été, au début de leur histoire, conçus comme de vastes fermes dans lesquelles étaient enfermés les malades mentaux, le travail avec les animaux ou dans les champs, étant à l'époque l'une des seules thérapies à la disposition des médecins.

A côté de ce rôle thérapeutique, l'animal peut avoir un rôle d'accompagnement affectif de grande utilité.

14 - LA PERSONNE SEULE ET L'ANIMAL

L'animal a aussi un rôle particulièrement utile pour la personne seule. Le premier intérêt est de lutter contre la solitude. C'est, souvent dans les grandes villes, l'unique être avec qui les personnes seules peuvent communiquer. Rappelons qu'à Paris, un appartement sur deux est occupé par une personne seule.

Pouvoir parler à un être, c'est souvent la meilleure prévention des troubles psychiques comme le souligne le Docteur ZAJBERT, psychiatre au Centre Hospitalier de Maison-Blanche. "Un animal avec son instinct, avec sa vitalité est capable de nous offrir ce qui est l'essentiel de la communication il nous offre naturellement "l'attitude d'écoute". A savoir qu'écouter, c'est la première règle de toutes sortes de psychothérapies. Le psychothérapeute, afin de pouvoir communiquer, commence par écouter les gens. Parlant de l'attitude d'écoute des animaux de compagnie, il ne faudrait pas confondre avec des termes comme silence ou passivité. Le monde des animaux est loin de cela. Leur présence est un réel et véritable échange. C'est dans ce sens-là, sans hésitation et sans réticence, très directement, qu'on peut souligner le rôle réel et valable des animaux dans la prévention de certains déséquilibres psychiques. Ce rôle est d'autant plus marqué pour les citadins qu'en ville la solitude n'est étrangère à personne".

Le rôle de l'animal va même au-delà de cette lutte contre la solitude. L'animal, par ses besoins quotidiens en nourriture, en promenade, en activité, a un rôle structurant dans la vie de la personne isolée. L'animal donne des repères, en particulier, le respect des horaires. A une époque où l'exclusion devient un tel phénomène de société, l'animal reste très utile.

A ces rôles particulièrement positifs, il serait intéressant, cependant, d'apporter une nuance. Certaines personnes trouvent leur équilibre personnel dans l'action par rapport aux animaux, s'y investissent totalement et, peu à peu, s'isolent de la société.

15 - LE CHIEN DE SERVICE

On entend par chiens de service, les chiens qui interviennent directement par leur travail. Il s'agit plus particulièrement des chiens guides d'aveugles, des chiens d'assistance aux personnes handicapées, des chiens de la sécurité publique dont des chiens d'avalanche, des chiens de la police et de la gendarmerie et des chiens de gardiennage. Actuellement, il existe un développement certain de l'utilisation de ces chiens et une demande très forte de la part des jeunes pour acquérir des formations dans ces métiers.

2 - LES CONTRAINTES UÉES A L'ANIMAL

Le propriétaire d'un animal est soumis à de nombreuses contraintes dont la première est liée à la longévité de l'animal, souvent plus d'une dizaine d'années. Il s'agit d'un engagement sur le long terme. Pendant toutes ces années, l'animal doit être nourri, soigné. Il n'est pas possible, en particulier pour les chiens, de les laisser seuls pour partir en vacances; il est indispensable de trouver une personne pour s'en occuper. Les voyages sont particulièrement délicats avec les animaux car de nombreuses structures refusent l'entrée de ceux-ci (hôtels, campings, restaurants, sites à visiter...). Les personnes seules sont souvent angoissées quant au devenir de leur animal en cas d'hospitalisation de leur part ou de décès.

L'animal est un être vivant qui, pour s'insérer dans la vie d'une famille, doit avoir aussi une éducation alors que la plupart des propriétaires n'ont aucune compétence en matière de comportement animal. Par exemple, apprendre le caniveau à son chien n'est pas aussi facile que cela paraît.

Aux frais de nourriture et de soins, s'ajoutent les frais de vétérinaires qui peuvent être très élevés si l'animal a une pathologie grave ou un accident. Tout ceci conduit de nombreuses personnes âgées à ne plus avoir d'animaux.

La mort de l'animal est souvent ressentie comme un drame au sein de la famille.

3 - LA SOUFFRANCE ANIMALE

La méconnaissance du citadin est, aujourd'hui, certainement le premier facteur de souffrance animale. Il serait possible de citer un grand nombre d'exemples :

- Combien de personnes adoptent un animal sans connaître les contraintes inhérentes à celui-ci et après quelques mois se sentent dans l'obligation - réelle ou non - de l'abandonner ?
- Combien de chiens sont morts parce que leur propriétaire les ont laissés quelques heures dans une voiture au soleil ?
- Actuellement, de nombreux citadins acquièrent des chiens huskies. Ces chiens de traîneaux aux yeux bleus et à la fourrure grise et blanche sont d'une grande beauté. Mais ces chiens ont un besoin important de courir, n'ont aucun rappel (c'est à dire qu'à la différence des autres chiens, ils ne reviennent pas lorsque leur maître les rappelle) et vivent de préférence par temps frais, voire froid. Comment ces chiens supportent-ils la chaleur pendant l'été ?

4 - LES NUISANCES UES A L'ANIMAL

Les animaux de compagnie créent de nombreuses nuisances en ville. Les plus importantes sont :

41 - LE MANQUE DE PROPRETE

Les déjections animales (chiens, pigeons, chats errants..) conduisent à une diminution de la propreté en ville, alors que nos concitoyens souhaitent une hygiène toujours accrue. Actuellement, la Ville de PARIS dépense plus de 40 millions de Francs par an uniquement pour nettoyer les trottoirs parisiens des déjections animales.

42 - L'AGRESSIVITE

Les morsures des chiens sont fréquentes (17.000 sont recensés chaque mois), et elles peuvent entraîner des lésions graves pour l'enfant surtout lorsqu'elles se produisent au visage. A ce fait, s'ajoute actuellement la "mode" des pit-bulls, chiens sélectionnés exclusivement sur des critères d'agressivité. Ces risques sont, bien entendu, bien plus grands pour les animaux exotiques surtout lorsqu'ils sont la propriété de particuliers sans compétence approfondie dans ce domaine.

43 - LES ZONOSES

Les zoonoses sont les maladies transmissibles de l'animal à l'homme. Bien que peu fréquentes, elles posent un problème de santé publique. L'allergie entraîne l'apparition de troubles cliniques (morbidity) plus fréquemment que les maladies transmissibles. Enfin, les risques de zoonoses à partir des animaux exotiques sont beaucoup moins bien connus et on peut craindre qu'ils soient beaucoup plus conséquents.

44 - AUTRES NUISANCES

Parmi les autres nuisances, il est possible de citer le bruit dû aux aboiements intempestifs par exemple.

5 - LES PERTURBATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Les animaux de compagnie ne sont pas sans influence sur l'environnement. L'adoption d'animaux exotiques a deux conséquences fâcheuses pour l'environnement. D'une part, elle contribue à l'appauvrissement de la faune sauvage (en particulier pour les espèces protégées par la convention de Washington), d'autre part, en découle l'introduction en France d'espèces qui ont des conséquences néfastes sur notre environnement immédiat (par exemple, les tortues de floride).

CONCLUSION

La conclusion de cette problématique s'impose en grande partie d'elle-même.

L'animal est utile à nos concitoyens. Il ne s'agit pas de leur interdire sa présence, mais l'objectif est de réaliser une insertion plus harmonieuse de l'animal en ville.

Nous allons voir comment, en répondant aux deux questions,

- Comment maîtriser les surpopulations animales ?
- Comment moraliser l'activité commerciale ?

il est possible d'aller dans cette direction.

MAITRISER LES SURPOPULATIONS ANIMALES

Nous parlerons de surpopulation, chaque fois que les nuisances (nuisances vis-à-vis de la société, souffrances animales, risques pour l'environnement) apportées par une population animale deviennent insupportables pour la société.

Le terme de surpopulation présente donc un caractère relatif et ce, pour plusieurs raisons:

- La sensibilité aux nuisances est très variable en fonction des personnes. Ainsi, l'automobiliste garant sa voiture régulièrement sous les platanes est plus sensible aux surpopulations de pigeons que les personnes leur donnant de la nourriture; ainsi, la mère de famille accompagnant ses enfants jouer dans le bac à sable d'un jardin public est plus sensible aux surpopulations de chats errants que la personne âgée venant simplement se reposer un instant dans cet espace vert.
- L'environnement citadin, dans lequel évoluent les animaux, intervient largement sur l'importance des nuisances et la sensibilité de l'opinion. Ainsi, des mesures de police ou d'information vis-à-vis de la propreté canine, conduisent à diminuer la pollution canine donc à rendre plus supportable la présence des chiens en ville. Ainsi, la création de pensions pour chiens, à des prix accessibles, conduit à moins d'abandons de chiens, à amoindrir la souffrance animale et donc à tendre à diminuer le sentiment de surpopulation. La maîtrise de surpopulations animales passe donc autant par une maîtrise des effectifs que par celle des effets secondaires liés aux animaux.
- Enfin, il n'existe pas d'outils permettant d'évaluer véritablement et, surtout, précisément les populations animales en ville. Faute de critères objectifs, les débats sont fréquemment inutilement houleux.

Parce que les nuisances - en particulier les troubles de la propreté - sont importantes, nombreux de nos concitoyens considèrent, aujourd'hui, qu'il existe véritablement une surpopulation animale.

Parce que les souffrances des animaux - en particulier le nombre élevé d'abandons de chiens et de chats - sont fréquentes, les associations de protection animale considèrent aussi que le nombre d'animaux est trop élevé.

Aussi, subsiste-t-il aujourd'hui, une idée qui a un très large consensus : il existe aujourd'hui plus d'animaux qu'il n'est possible de s'occuper correctement et, sans remettre le moins du monde en cause la possibilité pour nos concitoyens d'acquérir un animal, il est souhaitable d'évoluer progressivement vers un nombre moins élevé d'animaux, qu'il sera possible de mieux insérer dans la ville.

Cependant, en raison de l'aspect très relatif du terme "surpopulation", nous préférerons le remplacer et parler de "Maîtrise des populations animales".

Il existe différentes possibilités conduisant à cette maîtrise des effectifs. Il est important de s'orienter vers des méthodes respectueuses de l'animal et de la vie.

Parce que la problématique et les solutions à apporter sont de nature différente, la situation des animaux commensaux, des chiens et des animaux exotiques, sera traitée séparément.

1 - L'ANIMAL COMMENSAL

11 - LA PROBLEMATIQUE

Quelques espèces animales s'adaptent parfaitement à la ville. La ville, en effet, est un biotope particulier où certaines espèces animales peuvent trouver nourriture et refuge. C'est, en particulier, le cas des oiseaux, des chats errants et des rongeurs. Les rongeurs, étant considérés comme des animaux nuisibles, ne seront pas pris en compte dans ce rapport.

Ce sont actuellement les oiseaux qui présentent la plus grande adaptation à la ville, le vol leur permettant de se soustraire à de nombreuses agressions. Cette adaptation est renforcée par une quasi-absence de prédateurs et l'absence de chasseurs. Ainsi, il existe à Paris, une très grande diversité d'espèces d'oiseaux (plus de 100 espèces différentes) qu'il n'est possible de retrouver que dans un petit nombre de départements.

Bien entendu, cette adaptation à la ville n'est pas similaire pour toutes les espèces. A Paris et, dans certaines villes, prédominent les pigeons. Dans d'autres villes, ce sont les moineaux. Enfin, dans les villes côtières (Brest, Le Havre), des surpopulations de cormorans apparaissent.

A cette adaptation naturelle à la ville, s'ajoutent des facteurs sociologiques majeurs :

- l'apport de nourriture aux animaux (chats errants, pigeons) le plus souvent par des personnes âgées,
- l'abandon ou, au minimum, la libre promenade des chats appartenant à des particuliers, qui se reproduisent alors en milieu extérieur et dont les nouveaux-nés viennent augmenter les populations de chats errants,
- l'attrait vers le jeune animal.

Les conséquences des surpopulations animales sont celles précédemment décrites. Ces populations sont l'objet de nombreuses épizooties dont certaines, qui les déciment, sont particulièrement visibles d'un point de vue symptomatologique et font craindre aux citadins des risques de contagion à l'homme. A cela, s'ajoutent les troubles de l'hygiène pour la collectivité. Les nuisances les plus mal supportées sont assurément les troubles de la propreté. Ce sont celles qui incontestablement conduisent aux réactions les plus dures de la part de nos concitoyens, que ce soit la mère de famille qui conduit ses enfants jouer dans un jardin public où les chats viennent faire leur déjection dans le bac à sable, que ce soit l'habitant d'un immeuble dont la cour ou les caves empestent l'urine de chats, ou que ce soit le citadin qui retrouve fréquemment sa voiture couverte de fiente de pigeons.

12 - LES DIFFERENTES TECHNIQUES

Deux types de techniques sont envisageables : l'euthanasie des animaux et la maîtrise de la reproduction. A cela peut s'ajouter les interdictions de soins, en particulier de nourriture, aux animaux errants.

Incontestablement, cette seconde technique (maîtrise de la reproduction) doit être privilégiée chaque fois que la situation le permet. En effet, la population citadine, en majorité, refuse les trappages d'animaux libres (chats ou pigeons) puis les euthanasies.

121 - LA MAITRISE DE LA REPRODUCTION

Les techniques de maîtrise de la reproduction, existant actuellement, sont particulièrement lourdes à mettre en place. Ceci explique, en grande partie, l'absence de mise en place réelle. Cependant, je reste persuadé qu'il s'agit là de solutions d'avenir et qu'un travail important est à réaliser sur ce sujet, afin de mettre au point des techniques efficaces, pratiques et, si possible, peu onéreuses. Certaines technologies, ainsi mises au point, seront exportables vers d'autres pays confrontés à des situations de surpopulations animales équivalentes à la nôtre. Aussi, il me semble utile, que le Ministère de l'Agriculture joue, dans ce domaine, un rôle pilote. Les solutions techniques varient en fonction des espèces. Nous ne traiterons ici que des deux principales espèces : chats et pigeons.

1211 - Chats errants

12111 Problématique :

Depuis plusieurs années, des personnes ou des associations de protection des chats réalisent des opérations de stérilisation des chats errants.

Ces actions consistent à attraper successivement l'ensemble des chats (trappage), à les faire stériliser par les vétérinaires praticiens, et à les relâcher sur leur site habituel. Les premières actions furent conduites par Madame SUSJANSKY (opération de stérilisation uniquement) puis par Monsieur CAMBASARD (opération de stérilisation et d'identification).

Bien entendu, il existe différentes variantes : les animaux peuvent être systématiquement tatoués, systématiquement vaccinés contre la rage; ils peuvent être nourris avec plus ou moins de soins, des installations pour les abriter peuvent être mises à leur disposition. Certains chats, peu agressifs, peuvent être adoptés par des particuliers.

Plusieurs difficultés demeurent :

- Ce type d'action est en contradiction avec la législation en vigueur. Dans l'état actuel, aucune dérogation ne peut être véritablement accordée par le Maire, mais de fait, plusieurs actions de ce type sont conduites avec l'accord tacite de la Mairie. Ce fut, en particulier, le cas dans le 13ème arrondissement.
- Lorsque cette action est menée dans des règles strictes d'hygiène, de respect de l'animal, elle donne des résultats tout à fait remarquables puisque les plaintes des citadins diminuent très nettement. Par contre, certaines associations utilisent le prétexte de conduire une campagne de stérilisation, pour, dans la réalité, uniquement les nourrir. Ce type de comportement conduit à favoriser la prolifération et non à la limiter.

Dans tous les cas, ces actions nécessitent du temps et de l'argent pour les personnes qui les réalisent. De plus, elles se heurtent au scepticisme de nombreux responsables administratifs. L'appui de la collectivité locale -la municipalité en l'occurrence- conduit à simplifier la tâche des protecteurs de chats et, par là, à rendre leur action plus efficace.

- Les chats appartenant à des personnes, mais non stérilisés et non tatoués, divaguant à l'extérieur de leur domicile, peuvent être attrapés et stérilisés sans accord de leur propriétaire. Il serait bon d'avoir une réponse juridique sur ce sujet.
- Enfin, la responsabilité civile relative aux animaux ne doit pas être négligée. Cette responsabilité civile incombe aux propriétaires des animaux. Or, dans de nombreux cas, les protecteurs des chats ou les associations se déclarent propriétaires lors de l'identification des animaux. Des difficultés peuvent apparaître si les associations n'ont pas d'assurance ou si elles cessent leur activité.

Compte tenu de cette problématique, il n'est pas actuellement envisageable de reconnaître la stérilisation comme seule méthode de régulation des surpopulations de chats errants. Il est, par contre, nécessaire, lorsque le cas se présente, que le Maire puisse avoir la possibilité légale d'accorder une autorisation de stérilisation des chats errants - dérogation à la législation en vigueur - dans la mesure où différentes conditions sont remplies.

12112- Propositions :

*** - Principe**

Il est proposé de créer un statut dérogatoire à la législation actuelle permettant d'instaurer les méthodes de stérilisation des chats errants dans des zones géographiquement limitées indemnes de rage et ce, pour une personne physique ou morale (association à but non lucratif).

Des conditions très strictes (hygiène, aspect sanitaire, stérilisation de l'ensemble des chats errants, respect des animaux, suivi des effectifs de chats) sont à respecter par la personne physique ou morale en charge.

*** - Attribution - Suppression du Statut Dérogatoire**

Il semble souhaitable que la dérogation puisse être donnée par le Maire, en accord avec le Préfet, ou dans les organismes publics (par exemple hôpital) par le responsable administratif (par exemple directeur d'hôpital). La durée de la dérogation doit être relativement courte de façon à ne pas être renouvelée en cas de non-respect du cahier des charges.

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, le Maire ou le Préfet peuvent mettre fin à ce statut dérogatoire. La législation en vigueur s'applique de nouveau. Cette dérogation ne peut être donnée dans les départements contaminés par la rage.

*** - Cahier des Charges**

Le cahier des charges est à étudier avec attention. De plus, il doit faire l'objet d'une négociation avec les associations de protection animale représentatives. Les propositions suivantes constituent une base de travail.

Les chats restent la propriété de la commune qui en assure la responsabilité civile.

La personne (physique ou morale) accréditée a l'obligation :

- de faire effectuer, à ses frais, la stérilisation de l'ensemble des chats errants à l'exception de ceux tatoués appartenant à des personnes privées pour lesquelles la législation en vigueur s'applique,
- de faire tatouer les chats et de les faire inscrire au fichier félin au nom de la ville,
- de tenir un registre des chats permettant de connaître le devenir de chaque animal et de suivre l'évolution de la population féline,
- de travailler dans les règles de respect de l'animal,
- de travailler dans des règles d'hygiène irréprochable,
- de travailler bénévolement.

La personne (physique ou morale) accréditée à l'autorisation :

- de faire adopter les chats les moins sauvages,
- d'apporter des soins et de la nourriture à ces chats,
- d'embaucher des personnes exclusivement en contrat emploi-solidarité.

Ce cahier des charges constitue une base pour élaborer les conventions entre les villes et les personnes accréditées. Il faut s'interroger sur le fait que certaines mesures peuvent avoir un caractère non obligatoire.

Il est à noter que les vétérinaires praticiens font, depuis de nombreuses années, des tarifs préférentiels pour la stérilisation des chats errants. Cette action va dans le sens souhaité et doit continuer.

1212 - Les Pigeons

12121 - La Problématique

En raison de leur nombre, il n'est pas possible de stériliser individuellement chaque pigeon. Les techniques à mettre en place doivent permettre de traiter un grand nombre de pigeons en même temps.

Deux principes techniques sont actuellement envisagés :

- L'un repose sur la stérilisation des pigeons grâce à des graines contraceptives,
- L'autre a pour but de tuer les embryons des œufs quelques jours après la ponte.

* - Les Techniques de stérilisation par graines contraceptives.

La stérilisation des pigeons passe par l'utilisation de graines de céréales contenant une substance contraceptive.

Actuellement, deux produits sont ou seront susceptibles d'être utilisés : l'ornistérol et l'ornistérol.

- **L'Ornistérol**, dont le principe actif est la progestérone, est le seul produit ayant une autorisation de mise sur le marché. Malheureusement, il doit être distribué tous les jours pour être efficace. Ceci implique que l'utilisation rationnelle de ce produit a un coût prohibitif pour les collectivités locales.

- **L'Ornistérol** a pour principe actif l'azacholestérol, d'utilisation plus facile, donc moins coûteuse (distribution 10 jours consécutifs, deux fois par an). Cependant, deux difficultés demeurent l'une, d'ordre technique, l'autre, d'ordre administratif :

- **Son efficacité n'est pas prouvée.** Il est à noter que les informations, dans ce domaine, n'ont pas fait l'objet de publications scientifiques rigoureuses, mais sont des informations décrites par la presse ou par les responsables administratifs ou politiques. Ainsi, la recherche bibliographique que j'ai effectuée sur base de données ne m'a pas permis de trouver d'articles scientifiques publiés sur ce sujet durant les vingt dernières années. Les principales informations dont nous disposons et dont la véracité reste à prouver, sont les suivantes :

==> Cette molécule est utilisée à New-York et à Genève, semble-t-il, avec succès, mais a été abandonnée dans d'autres villes d'Allemagne. On peut s'interroger sur l'efficacité affichée par les deux villes précédentes :

- Est-elle réelle dans toutes les situations ou exclusivement dans des villes où l'interdiction de nourrir les pigeons est parfaitement respectée ?

- Ces villes utilisent-elles, dans certains cas, sans en parler, le trappage et l'euthanasie des pigeons comme méthodes complémentaires ?

==> A forte dose, elle aurait véritablement une action contraceptive, mais entraînerait des troubles du comportement. Il en résulterait une augmentation importante du nombre de pigeons écrasés. A faible dose, son activité contraceptive ne serait pas assurée.

- D'un point de vue administratif, **l'ornistérol n'a pas actuellement d'autorisation de mise sur le marché**. L'autorisation de mise sur le marché (article 617-1 du code rural) est actuellement une formalité administrative très lourde (nécessité de 3 expertises analytique, pharmacotoxicologique et clinique) et donc particulièrement onéreuse.

*** - Autres Techniques**

Plusieurs "inventeurs" travaillent actuellement sur une autre technique reposant sur le principe de tuer l'embryon quelques jours après la ponte. Il s'agit cependant de ne pas casser les oeufs car cela aurait l'inconvénient de réactiver la ponte par la femelle qui aurait arrêté de couver.

Actuellement, si cette technique est intéressante, elle est cependant loin d'être au point en raison du coût des infrastructures nécessaires, de l'absence d'automatisation et du fait qu'elle n'a pas été testée à grande échelle.

En effet, cette technique suppose :

- l'installation de pigeonniers en nombre suffisant pour que la majorité des pigeons puissent s'y installer,
- des manipulations pour, d'une part, nettoyer les pigeonniers et, d'autre part, stériliser les oeufs.

Nous n'avons aucune garantie que l'ensemble des pigeons ira pondre dans ces pigeonniers -tant que demeureront d'autres abris potentiels - et donc qu'il soit possible d'avoir une influence suffisante sur la population.

12122 - Propositions :

Il est proposé d'inciter le laboratoire possédant la licence de l'azacholestérol (Laboratoire BIARD) à préparer et à déposer un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (A.M.M.).

L'azacholestérol étant considéré comme un médicament vétérinaire, sa commercialisation nécessite une autorisation de mise sur le marché.

Le dossier nécessaire à l'obtention éventuelle de cette autorisation de mise sur le marché est particulièrement lourd à réaliser et représente donc un investissement important pour le laboratoire demandeur car il nécessite une expertise analytique, pharmacologique et toxicologique approfondie. Ceci, associé à la lourdeur des formalités administratives, explique que ce dossier a peu avancé depuis une dizaine d'années.

L'aide, qu'il est possible d'apporter pour faire avancer le dossier dans le cadre de la législation en vigueur est, triple :

- Négocier avec l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (Laboratoire de Fougères) la simplification du dossier d'expertise (simplification des expérimentations relatives aux résidus) dans le cadre de la nouvelle législation européenne;
- Faciliter les contacts avec une collectivité locale pour la réalisation des essais cliniques élargis. La Ville de PARIS - Direction de la Protection de l'Environnement et l'Adjoint au Maire compétent Mme A.M. COUDERC- a donné son accord.
- Aider à la coordination du dossier entre les différents services administratifs.

122 - LES METHODES TRADITIONNELLES

L'inconvénient des méthodes traditionnelles de maîtrise de surpopulations animales est qu'elles sont peu respectueuses de l'animal. A ce titre, elles sont particulièrement mal acceptées par une partie importante de la collectivité.

En effet, elles consistent, d'une part, dans la capture et l'euthanasie des animaux, et, d'autre part, dans l'interdiction aux particuliers de donner des soins et de la nourriture aux animaux errants. Elles sont donc fortement impopulaires.

Cependant, il n'y a pas lieu de supprimer les dispositions réglementaires actuelles tant que les techniques de maîtrise de la reproduction ne sont pas adaptées, mais il est indispensable de ne les utiliser que dans les cas extrêmement limités.

2 - L'ANIMAL DOMESTIQUE

21 - LA PROBLEMATIQUE

L'animal de compagnie domestique a pris un développement considérable en ville dans les années 1960-1970. Le chien et le chat sont les compagnons les plus expressifs, mais à côté, on note l'existence des oiseaux de volière, des poissons d'aquarium et des rongeurs (lapins, souris, cobayes..). Ce développement a conduit, à cette époque, Jean-Pierre HUTIN à intituler son émission "30 millions d'amis". Ce titre illustre, à merveille, l'importance quantitative du phénomène. Le sondage effectué par la SOFRES pour le compte de la FACCO portant sur 20.000 foyers indique qu'il y avait en 1993 42 millions d'animaux (19 millions de poissons, 8,2 de chats, 7,8 de chiens, 6 d'oiseaux et 1 de rongeurs).

L'origine de ce développement est liée au besoin d'affectif dans une société en mutation où l'individu se sent de plus en plus seul et à une demande très forte de la part des enfants.

Les conséquences sont celles décrites dans la première partie de ce document :

- Contraintes importantes pour le propriétaire (omniprésence de l'animal, coût de l'entretien et des soins, nécessité d'apport de soins quotidiens dans une vie où la charge d'activité est de plus en plus grande..),
- Souffrances animales avec le nombre important d'abandons à la veille des vacances (le chiffre de 100.000 par an annoncé par les associations de protection animale étant certainement à discuter),
- Contraintes pour la société avec plus particulièrement les troubles de l'hygiène et aussi, les risques de zoonoses, les agressions par des chiens etc...

Dans le même temps, une activité commerciale s'est développée essentiellement dans les secteurs ayant un potentiel préexistant : il s'agit plus particulièrement de l'élevage, de la médecine vétérinaire des animaux de compagnie, de l'alimentation animale.

Il existe, de longue date, une tradition de l'élevage de chiens dans notre pays. La Société Centrale Canine - dont l'objectif essentiel est le développement de l'élevage - existe depuis la fin du siècle dernier. C'est, actuellement, une association dont le fonctionnement est performant.

Le développement de la médecine vétérinaire des animaux de compagnie est d'une part, lié au recrutement dans les écoles vétérinaires d'un nombre croissant de jeunes citadins peu susceptibles de s'adapter à la vie rurale et, d'autre part, à la mutation du monde rural.

Enfin, bien entendu, les entreprises d'aliment pour animaux de rente se sont mis à produire des aliments pour animaux de compagnie.

Durant ces mêmes années, le nombre de naissances de chiens et de chats a très fortement augmenté pour deux raisons :

- d'une part, le développement de l'élevage a été non seulement le fait des professionnels, mais aussi celui des particuliers qui, par attrait soit de posséder de jeunes animaux particulièrement affectueux, soit de se procurer une activité permettant un revenu complémentaire, ont fait reproduire leurs animaux;

- d'autre part, la divagation ou la concentration d'animaux non stérilisés conduit à des naissances supplémentaires.

La situation a évolué de telle sorte qu'un nombre croissant d'animaux ne trouve pas de propriétaire. La Fondation Brigitte Bardot estime ainsi que, chaque année, 500.000 chiens ne trouvent pas de maîtres et doivent être euthanasiés. Ce chiffre, certainement exagéré, indique cependant qu'actuellement, il y a beaucoup trop de naissances par rapport aux besoins véritables de la population et les responsables de l'association de protection animale demandent une politique efficace des maîtrises de la reproduction des animaux domestiques. Il est nécessaire d'ajouter que des personnes soucieuses de protéger ces animaux abandonnés ou non adoptés, se retrouvent chez elles avec un nombre impressionnant d'animaux (10 à 20 chiens, 30 ou 40 chats...).

A la fin des années 80, on note une double évolution :

1°- en raison des contraintes pour le propriétaire, on suppose une diminution du nombre de chiens tandis que le nombre de chats -animal pour lequel les contraintes sont moindres- n'aurait pas évolué ou aurait légèrement augmenté. Les animaux, ainsi acquis, sont généralement mieux soignés et il semble que le nombre d'abandons sur la voie publique diminue.

2°- de la part d'un nombre croissant de personnes, un souci de diversification :

- diversité des races de chiens tout d'abord avec des phénomènes de modes où les contraintes nouvelles liées à la race ne sont pas toujours prises en compte : ainsi, actuellement, on note le développement des Huskies pour le moins particulièrement mal adaptés à la vie en ville. De plus, se crée la mode, dans certains milieux, de l'acquisition de chiens particulièrement agressifs tels que les Pit-bulls qui représentent, à terme, un véritable danger tant pour les autres animaux de compagnie que pour les personnes.

- diversité d'espèces avec le développement, bien inoffensif, des petits rongeurs, mais, à côté de cela, l'accroissement beaucoup plus grave du nombre d'animaux exotiques qui, à mon sens, représente une véritable catastrophe du fait qu'il s'agit d'espèces sauvages, souvent dangereuses à l'état adulte, présentant des risques sanitaires majeurs liés aux pathologies non ou mal connues qu'elles peuvent transmettre, des risques mal évalués pour l'environnement, tant dans notre pays (tortues de Floride) que dans les pays d'origine (disparition des espèces).

22 - LES OBJECTIFS

Face à cette situation complexe, la meilleure insertion de l'animal en ville passe par un ensemble d'objectifs. Il s'agit de :

=> Mieux maîtriser la reproduction des animaux de compagnie. La diminution du nombre des naissances est un objectif global qu'il est nécessaire de préciser. L'adaptation du nombre de naissances au nombre d'animaux susceptibles d'être acquis, doit non seulement être quantitative (c'est à dire une évolution globale du nombre d'animaux de compagnie), mais aussi qualitative. Il s'agit, plus précisément, d'avoir des animaux mieux adaptés à la vie en ville de façon à diminuer les contraintes liées à sa présence (souffrance animale, nuisances pour les citadins, contraintes pour le propriétaire).

=> Responsabiliser le propriétaire ou futur propriétaire. Dans ce cadre, il semble utile que l'acquisition d'un animal reste du domaine de la liberté individuelle, même si l'animal n'est pas un bien comme un autre. Cette liberté ne pouvant être restreinte que dans des cas extrêmes, en particulier lors de risques pour les individus ou pour les animaux.

=> Créer de nouveaux services permettant de diminuer les contraintes relatives aux chiens et donc relativiser l'aspect surpopulation. La création des nouvelles activités liées à l'animal sera traitée avec la moralisation de l'activité commerciale (troisième partie de ce rapport).

=> Enfin, parce qu'il n'est pas possible de faire autrement, il est nécessaire de mieux gérer les fourrières et les refuges pour les animaux qui ne trouveront pas de propriétaires.

23 - LES DIFFERENTES TECHNIQUES

231 - MAITRISER LA REPRODUCTION

=> Il y a lieu de distinguer trois populations d'éleveurs :

- Les éleveurs occasionnels (des particuliers) qui font, une fois, de temps en temps, reproduire leur animal de compagnie,
- Les semi-professionnels qui basent leur activité sur l'exonération de charges fiscales pour la vente des chiots provenant de trois chiennes par personne (ceci permet dans une famille d'avoir une dizaine de chiennes et donc de commercialiser un grand nombre de chiots), sans imposition.
- Les véritables professionnels déclarés au registre du commerce ou à la M.S.A..

Il est souhaitable d'atteindre les objectifs quantitatifs (obtention d'une diminution des naissances) par une intervention auprès des deux premières catégories d'éleveurs (occasionnels et semi-professionnels) et d'atteindre les objectifs qualitatifs (animaux mieux adaptés à la vie en ville) par une intervention auprès des professionnels.

2311 - objectif quantitatif : diminuer le nombre des naissances d'animaux de compagnie.

Concernant les éleveurs occasionnels ou les particuliers, il semble souhaitable d'intervenir de façon incitative.

Tout d'abord, il s'agit d'inciter, par le biais de l'information, les propriétaires à ne pas faire reproduire leurs animaux et, si possible, à les faire stériliser lorsqu'ils risquent de divaguer ou de se trouver en groupe. Ceci nécessite tout d'abord une information de qualité. Il y a lieu de promouvoir la stérilisation et, en particulier, de mettre fin à l'idée tellement répandue qu'il est indispensable qu'une chienne ou une chatte ait au moins une portée dans sa vie. Actuellement, une bonne partie des propriétaires d'animaux est prête à accepter de ne pas faire reproduire si la situation des animaux ne trouvant pas de propriétaires leur est expliquée.

De plus, il est envisageable de donner les moyens financiers pour les personnes n'ayant pas les possibilités de faire stériliser leur animal alors que celui-ci représente un compagnon indispensable à leur vie quotidienne. Il me semble important que les associations de protection animale investissent dans ce type d'activités qui est de leur ressort, ce qui est déjà le cas de certaines d'entre elles.

Concernant les semi-professionnels non déclarés, plusieurs raisons éthiques (souffrance animale, aucune possibilité de contrôle de l'activité et donc du respect des règles de la protection animale, revenus importants non imposables..). conduisent à la nécessité de limiter leur activité. Les associations de protection animale font de nombreuses propositions sur ce sujet.

Pour ma part, il me semble nécessaire d'éviter un système administratif trop lourd qui devient très pesant sur les libertés individuelles ou qui ne serait pas appliqué. Après étude des différentes propositions, il me semble que l'interdiction de toute publicité pour la vente d'animaux de compagnie par des non-professionnels serait une mesure efficace. En effet, autant il est facile de vendre à son entourage un ou deux chiots par an, autant, il me semble difficilement possible de vendre, pour une personne, plusieurs dizaines de chiots sans recourir à la publicité.

2312 - Animaux de compagnie mieux adaptés à la vie en ville

Il s'agit de favoriser - dans le cadre d'une éthique à définir avec les professionnels et les associations de protection animale - une sélection d'animaux permettant de mieux s'adapter à la cité.

Il y a lieu d'utiliser la sélection pour lutter contre l'agressivité. On sait actuellement que, dans une race, il existe des lignées plus ou moins agressives. En conséquence, il apparaît utile de favoriser la sélection en fonction du "bon" caractère du chien. Cette sélection passe par une évolution de l'organisation des professionnels, en particulier, par celle de la Société Centrale Canine.

La Société Centrale Canine, association Loi 1901, destinée à promouvoir l'élevage canin, est responsable de la sélection des chiens en France. Cette association performante et bien gérée est le seul organisme professionnel à s'occuper des personnes travaillant avec les chiens. La situation actuelle présente l'inconvénient majeur: alors que le nombre de naissances de chiots est trop élevé, les éleveurs sont bien structurés professionnellement, par contre l'organisation des autres professions liées à l'animal de compagnie est inexistante.

Dans le chapitre suivant, relatif à la moralisation de l'activité commerciale, nous proposerons l'évolution de cette structure pour, qu'à l'avenir, elle gère tous les nouveaux métiers relatifs au chien.

232 - RESPONSABILISER LE PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL

La responsabilisation passe par une meilleure information sur les contraintes que représente un animal et, une fois cette information fournie, l'établissement de sanction si le comportement du "maître" est inacceptable.

La responsabilisation ne signifie pas la culpabilisation; la réglementation permet actuellement de sanctionner la très grande majorité des excès de comportement. Elle est cependant à améliorer pour ce qui concerne les chiens agressifs.

2311 - Meilleure information sur les contraintes

Les futurs propriétaires d'animaux de compagnie doivent être mieux informés sur les contraintes qu'impose une telle acquisition et sur les avantages et inconvénients des différentes espèces et races animales.

Actuellement, c'est la seule expérience d'avoir déjà possédé un animal qui permet d'en connaître les contraintes et de savoir si elles sont ou non acceptables.

Il en va différemment lors de l'adoption d'un animal auprès d'associations de protection animale. Depuis plusieurs années, elles effectuent un excellent travail d'information et de conseil au moment de l'adoption. Parce qu'elles sont propriétaires de l'animal, elles se permettent aussi, dans un certain nombre de cas, de refuser l'adoption ce qui n'est pas sans poser quelques difficultés. Cependant, leur action est tout à fait positive.

L'information et le conseil préalables à l'acquisition d'un animal doivent être plus largement développés. L'information doit porter sur les différentes contraintes (respect vis-à-vis de l'animal, contraintes financières, temps quotidiens de soins, omniprésence et durée de vie...), sur les critères de choix de l'espèce et, pour les chiens, de la race de l'animal.

Cette information peut passer par plusieurs médias :

- affichage obligatoire, à l'entrée de chaque magasin de vente d'animaux, d'un tableau synthétique relatif à ces données.

- information plus large dans la presse grâce à des spécialistes, en particulier des journalistes spécialisés, des organismes professionnels et des associations animales.
- formation de véritables vendeurs d'animaux dans des instituts publics dans lesquels ces notions font partie intégrante du programme. Cette formation sera détaillée dans la partie de ce rapport relative à la moralisation du commerce.

2312 - Responsabiliser le Propriétaire d'un chien dangereux

Il y a lieu qu'accroître la responsabilité du propriétaire d'un animal dangereux. A ce titre, il me semble nécessaire de renforcer les mesures juridiques à l'encontre des propriétaires de chiens mordeurs. Ainsi, il est envisageable d'aggraver les sanctions prévues au Code Pénal lors de divagation (art 5622-2) et lors d'excitation d'animaux dangereux (art 5623-3), d'assimiler le chien à une arme lors d'agression et donc de le considérer au même titre qu'une arme comme un fait aggravant pour l'établissement des sanctions.

233 - AMELIORER LE RESEAU DE FOURRIERES ET REFUGES

Le rôle des fourrières est de pouvoir accueillir tous les animaux trouvés errants sur la voie publique ou dans des domaines privés si leur maître a disparu (en particulier décès des personnes âgées). Les fourrières ont la possibilité de restituer leur animal à leur maître dans des conditions définies ou, si celui-ci ne se manifeste pas, de le faire adopter au bout d'un délai de 50 jours.

Le fonctionnement des fourrières pose aujourd'hui plusieurs problèmes. Nous en retiendrons quatre :

- Le rôle des municipalités dans la gestion des fourrières
- La nécessité de professionnaliser cette activité
- La nécessité de coupler refuge et fourrière
- La possibilité de diminuer le délai de 50 jours.

2331 - Le rôle des municipalités dans la gestion des fourrières

Actuellement, l'organisation des fourrières est relativement insuffisante puisque celles-ci sont, le plus souvent, gérées par les associations de protection animale alors qu'elles sont du ressort des municipalités, qu'elles vivent essentiellement des dons faits aux associations et que les municipalités participent peu à leur financement.

L'obligation légale d'avoir une fourrière par commune est excessive et le nombre souhaitable de fourrières par département est compris entre 1 et 5. La SPA pense qu'une seule est nécessaire, voire au maximum deux si le département est grand afin de permettre une bonne organisation. D'autres associations pensent qu'il serait souhaitable qu'il y en ait entre 3 et 5 afin d'éviter un long trajet au propriétaire pour venir rechercher son animal perdu.

Il est également nécessaire de partir de l'existant. De longue date, la S.P.A. et ses associations filiales s'occupent de cette activité et, globalement, les communes en sont satisfaites. Dans l'état actuel, la SPA souhaite conserver cette activité. Aussi me semble-t-il souhaitable que ces associations de protection animale (en particulier la SPA) continuent à gérer les fourrières tout en évitant les situations de monopole.

Cependant, doivent évoluer dans les années futures, les relations contractuelles entre les communes et les associations gestionnaires.

Ces relations contractuelles peuvent s'établir directement entre les communes et les associations. Ce système est particulièrement lourd tant pour les associations que pour les communes. Il y a lieu de les harmoniser soit au niveau d'un regroupement de communes (intercommunalité) soit au niveau du département.

Ces relations contractuelles ont une double finalité : définir par un cahier des charges les prestations apportées par les fourrières et établir le montant de la participation financière des communes au fonctionnement, voire à l'investissement de ces associations. Dans l'établissement, tant du cahier des charges que de la participation financière, il y a lieu de prendre en compte plusieurs éléments :

Le premier service que doivent rémunérer les communes est l'activité de fourrière telle qu'elle est définie par le code rural. Cette activité ne se limite en aucun cas au trappage des animaux sur la voie publique ou dans des lieux privés, mais consiste à garder ces animaux et, soit les replacer chez leur maître ou un nouveau propriétaire, soit les euthanasier. Actuellement, le coût moyen de pension d'un animal par une association est estimé par la S.P.A. à 20 F par jour. Ce chiffre paraît en effet tout à fait cohérent.

Les particuliers (propriétaires retrouvant leur animal et personnes adoptant un animal) doivent participer aux frais pour les services rendus par les associations.

2332 - Nécessité d'avoir les deux activités de fourrière et de refuge

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale, il est indispensable d'associer ces deux activités. En effet, le nombre d'animaux que les maîtres ne peuvent pas garder dans les conditions actuelles va croissant. Ce rapport présente un ensemble de propositions pour conduire à une diminution de ce chiffre. Cependant, il faudra plusieurs années pour inverser cette tendance, d'autre part, il n'est pas envisageable de le réduire à zéro.

Grâce à une action de sensibilisation menée par la presse et par les associations de protection animale, les propriétaires d'animaux ne pouvant plus garder leur compagnon les abandonnent, non plus sur la voie publique (les animaux se retrouvaient le plus souvent à la fourrière ou mourraient avant), mais les accompagnent dans des refuges. On peut craindre que, si l'activité de refuge n'était pas prise en charge au même titre que celle de fourrière, le nombre d'abandons sur la voie publique augmenterait ce qui d'une part, conduit à une souffrance animale accrue et, d'autre part, à un surcoût lié au trappage de l'animal. Bien entendu, les collectivités locales n'ont pas à financer tous les refuges, mais uniquement ceux ayant établis des relations contractuelles.

2333 - Nécessité d'un professionnalisme accru

Les fourrières de la SPA fonctionnent très souvent avec une majorité de bénévoles et des salariés peu qualifiés.

La situation évolue progressivement grâce à l'effort réalisé par la SPA pour la formation. De plus, la SPA, associée à l'AFIRAC, effectue actuellement un ouvrage sur la technique des fourrières et des refuges.

Cependant, attraper des animaux, leur apporter les soins quotidiens, prodiguer les premiers soins infirmiers, si nécessaire euthanasier mais sans souffrance, retrouver le propriétaire d'un animal perdu, gérer au quotidien un refuge ou une fourrière, connaître correctement la législation en vigueur, nécessite une compétence qui va, chaque jour, croissante. Aussi, il sera indispensable que, demain, les personnels des refuges et des fourrières aient une véritable formation.

2334 - Possibilité de diminuer le délai de 50 jours

Garder 50 jours un animal dans une fourrière avant de le faire adopter par un nouveau "maître", représente un coût élevé pour les associations (1.000 F pour un coût journalier de 20 F). Aussi, les associations de protection animale souhaitent voir diminuer ce délai. La durée de celui-ci a été établie afin de prévenir la contamination de la rage d'une personne lors de l'adoption d'un animal (les symptômes et les risques de transmission n'apparaissent que tardivement après la contamination). Une réflexion est à mener pour voir s'il serait possible de diminuer ce délai sans que la vigilance à l'égard de cette maladie mortelle ne disparaisse. Des mesures, comme une surveillance vétérinaire régulière, pendant ce délai de 50 jours, doivent être étudiées.

3 - LES ANIMAUX EXOTIQUES

31 - PROBLEMATIQUE

On observe actuellement une augmentation nette du nombre d'animaux exotiques adoptés par des particuliers, bien que sur ce sujet, il n'existe pas de statistiques.

Ce type d'adoption - qui semble lié à un effet mode - ne présente pas le même intérêt que celui d'un animal de compagnie.

De plus, il peut engendrer des risques nombreux et mal connus d'ordre sanitaires, environnementaux ou liés à l'agressivité de ces animaux.

Actuellement, la commercialisation des espèces animales inscrites dans la convention de Washington sont interdites ou réglementées. Cette convention ne se préoccupe que de la protection des espèces en voie de disparition et ne tient pas compte des risques soulignés précédemment. De même, il existe une réglementation relative à la protection de la faune sur le territoire national. Cette réglementation est extrêmement sévère, mais là encore, est destinée à protéger les espèces animales.

32 - PROPOSITIONS

Trois mesures s'imposent :

321 - INFORMATION

Une information très large doit être réalisée auprès de nos concitoyens pour expliquer le manque d'intérêt de la possession de ces animaux et les risques potentiels qu'ils occasionnent.

322 - EVALUATION DES RISQUES ENGENDRES PAR LES ANIMAUX EXOTIQUES

Une évaluation précise devrait être conduite rapidement par le bureau de la protection animale afin d'établir au mieux, dans l'état des connaissances actuelles, les risques engendrés par les différentes espèces d'animaux exotiques. Bien entendu, étant donné la complexité scientifique d'une telle évaluation, il n'est envisageable, dans un premier temps, que d'obtenir une vue d'ensemble. L'Institut Technique de l'Animal de Compagnie, proposé dans la seconde partie de ce rapport, devra, dans un second temps, approfondir ces données. Cette enquête permettra d'établir une liste d'espèces représentant des risques majeurs.

323 - REGLEMENTER LEUR COMMERCIALISATION ET LEUR POSSESSION

La commercialisation et la possession des animaux appartenant à des espèces exotiques reconnues comme dangereuses devront être réglementées (tests sanitaires, compétence du propriétaire éventuel de l'animal...), voire interdites.

MORALISER L'ACTIVITE COMMERCIALE

1 - LA PROBLEMATIQUE

La seconde question posée est relative à la moralisation de l'activité commerciale. Nous entendrons, par ce terme, une meilleure qualité des services apportés aux propriétaires ou futurs propriétaires d'animaux et un meilleur respect de l'animal.

La moralisation de l'activité commerciale n'est pas un frein au développement de l'activité économique dans ce secteur particulier, tout au contraire.

11 - MORAUSATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité commerciale est indispensable au citadin pour acquérir un animal de compagnie, le nourrir, l'assurer, le faire soigner et lui apporter une multitude de services dont il a quotidiennement besoin.

La demande potentielle de nouveaux services permettant une insertion plus harmonieuse de l'animal en ville, est importante. Comme cela a été décrit précédemment, il existe d'une part, un consensus des principaux acteurs (industriels, protection animale) pour aller vers un effectif d'animaux certainement plus faible, mais avec des animaux mieux insérés, et, d'autre part, une évolution des comportements de la population allant dans ce sens. Une description succincte de ces nouveaux services sera effectuée dans le paragraphe suivant.

De plus, il existe un fort potentiel humain capable de faire vivre ce secteur d'activités. Une description succincte sera donnée dans le troisième paragraphe.

Cependant, deux éléments sont essentiels au développement de l'activité économique durable : d'une part, l'apport de services de qualité, d'autre part, le respect de l'animal.

- Qualité du service. La qualité des services à apporter aux citadins doit être améliorée. L'exemple de la vente des animaux de compagnie permet d'illustrer ce besoin. Vendre un animal ne doit pas être simplement jouer sur l'affectif du client potentiel. Il s'agit aussi d'avoir un respect des normes sanitaires (l'animal doit être sain, ne pas présenter de pathologies, de vices cachés, et ne pas être contaminé sur son lieu de vente) et, surtout d'aider le futur propriétaire à trouver un animal en adéquation avec son mode de vie et ses aspirations. Par exemple, il n'y a pas lieu de vendre un chien qui doit effectuer un exercice physique quotidien important à une personne sédentaire habitant en appartement.

- Respect de l'animal. Parce que cette activité concerne l'affectif, parce que le sentiment de respect de l'animal est profondément ancré dans l'ensemble de la population, il n'y aura pas de développement durable de l'activité commerciale, s'il n'y a pas, chez tous les professionnels, un profond respect de l'animal. Ce respect de l'animal doit s'appuyer sur une connaissance physiologique et éthologique précise de celui-ci et certainement pas sur des données anthropomorphiques.

Le rôle des pouvoirs publics -en particulier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche- est d'accompagner ce développement en favorisant la qualité des services et le respect de l'animal.

12 - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE UEE A L'ANIMAL DE COMPAGNIE

L'activité économique peut se développer dans cinq grands secteurs :

- Le secteur des services destinés aux propriétaires d'animaux
- Le secteur des infrastructures animalières
- Le secteur des services pour les collectivités territoriales
- Le secteur de l'enseignement et de l'information lié à l'animal de compagnie
- Le secteur du chien de service

Autant dire qu'il existe une source d'emplois ou d'activités complémentaires non négligeable. Bien entendu, les emplois sont de l'ordre de quelques milliers au maximum.

121 - SERVICES DESTINES AUX PROPRIETAIRES D'ANIMAUX

Les services sont nombreux. Il est souhaitable que leur développement s'effectue dans un cadre de droit privé au sens large (association à but non lucratif compris), les propriétaires ou futurs propriétaires payant les prestations. Les collectivités territoriales n'interviennent éventuellement que pour aider les personnes n'ayant pas les moyens suffisants. Ceci correspond aux résultats des analyses en matière d'emploi : la création d'emplois s'effectue dans le secteur des services. Il est possible -sans vouloir être exhaustif - d'en décrire succinctement quelques uns.

La Vente : Sans nul doute, le fait que les animaux soient vendus par des personnes ayant une compétence non uniquement commerciale, est de nature à moraliser l'activité commerciale. Ces vendeurs doivent avoir acquis une bonne connaissance des spécificités de chaque espèce et, pour les chiens, de chaque race, afin de pouvoir conseiller le futur propriétaire dans son choix. Ils doivent être capable d'évaluer l'état général d'un animal, son tempérament et pouvoir donner un ensemble de conseils sur son mode de vie.

Les Pensions pour Animaux : Actuellement, l'une des contraintes, mal supportée par les propriétaires d'animaux de compagnie, est son omniprésence. Omniprésence qui empêche de partir en vacances parce que de nombreux lieux d'hébergement ou de loisirs n'acceptent pas les animaux de compagnie, omniprésence qui inquiète les personnes âgées devant être hospitalisées (c'est la principale raison de refus d'adoption des personnes âgées).

La pension est une solution concrète à condition que les prix soient abordables (ce qui est rarement le cas aujourd'hui : le prix de pension journalier étant de l'ordre de 100 à 150 Francs), et que le service soit de qualité. Il y aurait de nombreux avantages à développer cette activité en province (prix moins élevés des infrastructures, possibilité d'activités complémentaires, peu de difficultés pour le citadin de partir en vacances avec son animal, plus grande souplesse pour le citadin d'approcher son animal pendant les vacances...). L'existence d'un ou deux centres par département, voire plus pour certains départements touristiques, est envisageable. Des initiatives sont aussi à prendre dans le domaine des pensions des animaux pour les personnes âgées, en relation avec les assurances.

L'Education canine : Actuellement, le propriétaire d'un chien est presque totalement démunie concernant l'éducation à donner à son chien puisqu'il ne possède aucune notion d'éthologie canine et qu'il n'existe pas véritablement de centre où il peut acquérir les données indispensables à une éducation correcte.

L'éducation d'un chien passe par l'interprétation identique des signes échangés entre l'homme et le chien et donc par une connaissance du comportement canin. Un exemple simple permet de comprendre que la compréhension d'un signe n'est pas spontanée. Un chien mord son maître. Si le maître n'intervient pas pour le sanctionner, peu de temps après, le chien revient vers lui et met la patte sur son bras ou sur son épaule. Ce geste est souvent interprété, par le maître, comme un signe de réconciliation. Pourtant, pour l'animal, il a une toute autre signification: c'est un geste de domination. Il est identique à celui qu'effectue un chef de meute lorsqu'il vient de gagner un combat contre un autre chien. Ce dernier se couche sur le dos et le chef de meute met sa patte sur le ventre de son congénère. Il est facile de voir les conséquences dans la vie de tous les jours de l'installation d'une telle incompréhension entre un chien et une personne.

L'éducation canine a de nombreuses finalités : éviter les comportements agressifs, apprendre la propreté, éviter les aboiements ou les comportements gênants lors d'absence du maître....

A ces trois activités précédemment décrites, il sera nécessaire d'en ajouter d'autres, dont une relative aux fourrières.

122 - LES INFRASTRUCTURES ANIMALIERES

Nous entendrons par infrastructures animalières, l'ensemble des structures dans lesquelles les personnes sont au contact de l'animal ou pour le moins puissent les voir. Les infrastructures animalières se résumaient, il y a quelques années, aux zoos et aux clubs équestres.

Actuellement, avec la disparition progressive de la ferme traditionnelle, avec le sentiment très marqué des citadins de recherche de la nature, avec une meilleure connaissance de l'animal et de son utilité pour l'homme, de nombreuses applications sont en train de naître. Il n'est pas possible de les citer toutes. Quelques exemples permettront de comprendre leur diversité:

1221 - La Ferme Equestre

La ferme équestre est une structure agricole dont la production est le cheval et sa valorisation dans le cadre des activités touristiques. A l'élevage de chevaux, à la production des fourrages, s'ajoutent l'accueil des touristes à la ferme et la réalisation d'initiation équestre et de randonnées à cheval.

Une activité voisine est représentée par les maisons de retraite pour les vieux chevaux. La longévité du cheval atteint fréquemment 40 ans alors que son utilisation à des fins de loisirs (sports équestres et randonnées) ne dépassent pas au grand maximum 20 ans. Les propriétaires de chevaux âgés souhaitent de plus en plus fréquemment que leur compagnon puisse vivre correctement leur retraite. La première maison de retraite pour vieux chevaux est celle de Pêch-Petit créée il y a 25 ans par Madame BOON et dirigée aujourd'hui par Monsieur Jean-Marie LAUDAT.

1222 - La Maison d'Accueil avec une activité cheval

Comme il a été indiqué dans la première partie de ce rapport, le cheval est particulièrement utile aux handicapés physiques (mobilisation des différentes masses musculaires), aux handicapés mentaux, aux malades mentaux et aux jeunes désinsérés. Une partie de cette activité est prise en charge par les clubs hippiques lorsqu'il s'agit d'activité temporaire de courte durée (1 heure une à deux fois par semaine).

Dans d'autres situations, il y a lieu de créer des maisons d'accueil avec une activité "cheval" plus importante. Globalement, quelques centres de ce type existent, mais actuellement, ils ne suffisent pas à répondre à la demande.

1223 - La Ferme Pédagogique

La ferme pédagogique est une ferme traditionnelle dans laquelle sont élevés des animaux uniquement dans un but pédagogique pour les enfants. Ces fermes pédagogiques sont pleines d'intérêt puisqu'elles permettent de faire découvrir à l'enfant, tant l'animal qu'une partie importante des traditions françaises que représente l'élevage. Il est nécessaire de faire particulièrement attention aux messages adressés aux enfants par l'intermédiaire de ces structures. Il ne s'agit pas de créer des structures artificielles très loin de la réalité. Actuellement, il y a, en particulier en région parisienne, un manque important de structures de ce type.

1224 - La Conservation des espèces domestiques

La rationalisation de l'élevage conduit à la disparition de nombreuses races pour chacune des espèces d'animaux domestiques. La disparition d'une race est une perte définitive, alors que la diversité des races représente une part importante de notre patrimoine. Ainsi, la France est le pays au monde qui possède le plus grand nombre de races de chevaux de trait (9 races). Les risques sont importants de voir disparaître, de façon définitive, plusieurs d'entre-elles, faute d'utilisation. Actuellement, la seule utilisation du cheval de trait est la production de poulains destinés à la boucherie. Il s'agit là d'une production sans avenir puisque la consommation de viande de cheval diminue régulièrement pour des raisons affectives.

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie, Jacques TOUBON, prend actuellement des mesures dans le cadre de la conservation du patrimoine et il a chargé Gérard LARCHER, Sénateur-Maire de Rambouillet, d'une mission dans ce domaine. Une concertation entre Ministère de l'Agriculture et Ministère de la Culture et de la Francophonie semble cependant nécessaire.

Au-delà de l'aspect purement patrimonial, il existe des applications économiquement intéressantes. Ainsi, les conservatoires d'animaux domestiques - tel que celui de Gramat (46) - attirent de nombreux touristes. Mais surtout, il existe une foule de petites applications du cheval de trait: débardage, chevaux de trait remplaçant les tracteurs dans les parcs et jardins, chevaux de roulotte. Quelques associations telle que "Trait de Génie" se sont spécialisées sur ces nouvelles applications et avec les groupements d'éleveurs cherchent à les mettre en oeuvre.

A ces infrastructures permanentes, s'ajoutent les manifestations dans lesquelles sont présentés des animaux.

123 - AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les principales questions relatives à l'animal de compagnie auxquelles sont confrontées les municipalités sont :

- la maîtrise des surpopulations d'animaux libres (chats et pigeons principalement)
- la propreté canine
- les fourrières

L'absence de collaborateurs qualifiés dans les municipalités conduit à ce que ces questions fassent l'objet de nombreuses polémiques entre administrés. Les élus sont fréquemment interpellés sans pouvoir apporter de solutions cohérentes. Il s'agit, en terme municipal, de l'un des sujets les moins bien maîtrisé qui donne un sentiment d'insatisfaction aux administrés.

Des sociétés ou des associations se sont spécialisées dans la réalisation de services ou de conseils pour les collectivités locales. On peut citer :

- FRANCE CAPTURE, spécialisée dans le trappage et l'euthanasie des animaux libres.
- AFIRAC, association à but non lucratif, spécialisée dans le conseil aux municipalités, particulièrement en matière de propreté canine.

- Depuis de nombreuses années, les fourrières sont, pour la majorité d'entre elles, gérées par des associations de protection animale, en particulier les SPA.

Alors que les élus locaux des grandes villes sont fréquemment interpellés sur ces sujets, il n'existe pas au niveau communal de technicien chargé de ces questions. Les solutions proposées dans ce rapport en matière de maîtrise des populations animales, nécessitent la mise en place de services spécialisés au niveau des collectivités locales avec des techniciens compétents.

124 - ENSEIGNEMENT ET INFORMATION LIES A L'ANIMAL DE COMPAGNIE

Enfin, la formation et l'information joueront un rôle capital. Des professionnels de haut niveau seront nécessaires.

125 - LE CHIEN DE SERVICE

Le chien de service prend actuellement un essor important essentiellement dans quatre domaines :

- Le chien guide d'aveugle
- Le chien d'assistance aux handicapés
- Le chien de sauvegarde
- Le chien de sécurité

13 - LE POTENTIEL HUMAIN

De nombreuses personnes, venant de l'ensemble des catégories socio-professionnelles, sont intéressées par des professions relatives à l'animal et sont prêtes à s'investir dans ce type d'activités. Ceci représente une véritable richesse pour le développement des activités. Le principal handicap est actuellement la formation.

131 - LES POINTS FORTS

Bien qu'il soit toujours difficile, en la matière, d'effectuer des classifications, sont présentés ce qui semblent être les points forts de ce potentiel humain. Nous retiendrons trois catégories :

Tout d'abord, **de nombreux jeunes** souhaitent s'orienter vers ce type d'activité. Ils ont des niveaux scolaires très variables. L'attrait des enfants pour la profession vétérinaire est bien connu. Elle correspond à l'une des seules formations débouchant sur un véritable métier. Actuellement, il existe aussi une forte demande pour les quelques rares autres formations existantes (chiens de service, école d'assistants vétérinaires...). Ces jeunes sont, pour leur grande majorité, à la recherche d'un travail à temps complet, et auront souvent, comme premier objectif professionnel, de devenir salarié avant d'acquérir, éventuellement, un statut d'indépendant.

De nombreuses personnes vivant en milieu rural sont à la recherche d'une activité complémentaire. Il s'agit en particulier d'agriculteurs. Certains se sont orientés vers différentes activités liées au tourisme (gîte rural, par exemple). Actuellement, de nombreuses initiatives sont prises au niveau local, tant dans le domaine des services apportés aux propriétaires d'animaux (pension, cimetière pour animaux..) que dans les infrastructures animalières (ferme pédagogique...). Mais, dans la majorité des cas, ce développement est totalement anarchique; la qualité du service est insuffisante malgré des bonnes volontés manifestes.

Enfin, **des personnes possédant une bonne qualification initiale dans des domaines complémentaires** (enseignants, animateurs sociaux, journalistes, techniciens municipaux...) souhaitent se spécialiser dans ce domaine. Certaines personnes cherchent à créer leur propre structure.

132 - UN HANDICAP: LA FORMATION

Actuellement, le nombre de formations existantes est faible dans le secteur public, en particulier dans le cadre du Ministère de l'Agriculture. La seule formation supérieure est effectuée par les Ecoles Nationales Vétérinaires et est orientée presque exclusivement vers la pathologie animale. Les formations de niveau 5 sont peu nombreuses. Elles sont principalement régies par le Lycée Professionnel Agricole de Saint Gervais d'Auvergne.

Les freins au développement de nouvelles formations sont de deux ordres, administratifs d'une part, absence d'enseignants, d'autre part.

Lorsqu'un centre de formation agricole (LPA, CFAA, CFPA) suggère aujourd'hui une proposition en matière d'animaux de compagnie -et les propositions sont nombreuses- il se heurte tout d'abord au septicisme de l'Administration qui n'accepte que celles correspondant aux chiens de service et d'assistants vétérinaires. Le second obstacle vient des régions qui participant au financement, consultent les professionnels avant de donner un avis. Dans ce secteur d'activité, ceux-ci n'existent pas ou ne sont pas organisés.

Un second handicap à la mise en place de ces formations est l'absence de véritables enseignants. Actuellement, dans les formations existantes, est fréquemment fait appel à d'anciens maîtres-chiens militaires. Leur connaissance du chien est souvent excellente, leur capacité pédagogique et leur compréhension de la psychologie du citadin par rapport à l'animal pourraient être meilleures.

Notons que dans les autres pays développés, il existe peu de formation dans ce domaine. Le déficit n'est pas uniquement français. Bien au contraire, il y a, pour ces activités, un domaine d'excellence potentiel à ne pas négliger au niveau mondial pour lequel nous avons un grand nombre d'avantages, en particulier, en raison de l'attrait des Français pour les animaux de compagnie.

2 - LES PROPOSITIONS

Les propositions réalisées dans ce paragraphe se veulent principalement incitatives : il s'agit de permettre, à ceux qui le souhaitent, de travailler correctement dans le cadre des métiers liés à l'animal de compagnie. A ce titre, ces propositions seront de trois ordres : d'une part, améliorer la formation et la recherche sur l'animal de compagnie, d'autre part, favoriser l'organisation des professionnels et surtout la création de label de qualité et enfin aider les communes à organiser leur service.

A côté de ces mesures incitatives, sont présentées quelques mesures d'ordre réglementaire destinées à compléter les premières sur quelques sujets très précis.

21 - LES MESURES INCITATIVES

211 - La FORMATION et la RECHERCHE

2111 Les objectifs

L'objectif est de former de véritables professionnels dans l'ensemble des activités liées à l'animal de compagnie, c'est à dire dans les cinq grands secteurs d'activité.

Dans l'esprit, il s'agit de former des personnes compétentes et respectueuses de l'animal. Dans ce cadre, et pour répondre à la fois aux besoins et à l'attente des personnes souhaitant travailler dans ces domaines, il semble nécessaire d'avoir deux niveaux de formation :

- Un centre de formation et de recherche de haut niveau : l'Institut Technique de l'Animal de Compagnie
- Des formations de niveau 5 dans les centres de formation agricole

2112 - L'Institut Technique de l'Animal de Compagnie

=> L'objet

Il s'agit de créer un Institut Technique de Formation et de Recherche permettant d'acquérir des formations de haut niveau relatives à l'animal de compagnie. Ces formations sont essentiellement relatives à la physiologie, au comportement animal et aux techniques de soins et d'éducation de l'animal.

Bien entendu, toutes les connaissances relatives à la médecine vétérinaire restent du domaine des Ecoles Nationales Vétérinaires. Comme dans l'ensemble des formations biologiques, étant donné le déficit actuel de connaissances et l'évolution particulièrement rapide dans ce domaine, il est indispensable que ce centre ait aussi un programme de recherche.

=> Les Formations

Il s'agit de former les enseignants des formations de niveau 5, les techniciens supérieurs ou les ingénieurs des collectivités territoriales et toute personne ayant un rôle d'encadrement ou de responsabilité par rapport à l'animal de compagnie (responsables d'association de protection animale, journalistes, directeurs de structure de grande taille....).

Il semble préférable qu'il s'agisse d'une Ecole d'application pour des personnes ayant déjà une formation de niveau 2 (licence ou plus), plutôt que d'un centre de formation initiale. De plus, ces enseignements doivent être accessibles à la formation continue.

=> La Recherche

La recherche doit se développer dans deux axes prioritaires :

- Comportement animal et relation homme-animal : c'est un domaine particulièrement mal connu dans lequel de nombreuses connaissances sont à acquérir.
- Techniques relatives à l'animal de compagnie et à l'animal commensal : une multitude de sujets peuvent faire l'objet de recherche : techniques de maîtrise de la reproduction, technique d'éducation de l'animal par exemple. Il s'agit là d'un domaine permettant la mise au point d'applications dont certaines peuvent être valorisées par des brevets.

=> L'Observatoire de l'Animal de Compagnie

Enfin, cet Institut devrait avoir une fonction d'observatoire de la réalité de l'animal de compagnie. Il s'agit là d'un travail de statistiques et d'enquêtes. A ce titre, il serait particulièrement utile que l'INSEE introduise, lors des recensements, des questions relatives à la possession de l'animal de compagnie. En effet, l'animal est bien plus important dans la vie de nombreux de nos concitoyens que nombre d'équipements ménagers.

Les travaux réalisés par ce centre sont précieux aussi bien pour les pouvoirs publics que pour toute personne ayant une activité dans le domaine de l'animal de compagnie.

=> L'Administration

Le Conseil d'Administration d'un tel organisme doit présenter en son sein outre les représentants de l'administration et des personnels :

- des représentants des professionnels, en particulier des représentants de l'industrie des aliments de compagnie et des assurances qui sont les seuls véritablement organisés, et qui sont de véritables professionnels. Leur présence apportera nécessairement le caractère professionnel.

- des représentants des associations de protection animale car il est indispensable que les règles d'éthique, relatives à l'animal, fassent partie de l'état d'esprit de l'enseignement qui sera dispensé dans cet institut.
- des représentants de la profession vétérinaire ou des enseignants chercheurs des Ecoles Nationales Vétérinaires qui sont actuellement les seuls véritables spécialistes du monde animal.

=> La Localisation

Est bien connue actuellement l'importance pour une structure d'enseignement et de recherche d'être dans un environnement scientifique de haut niveau. Aussi, il apparaît utile que cet institut soit localisé sur un site judicieux. Le site de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort présente de nombreux avantages :

- Proximité entre les enseignants-chercheurs des deux structures, avec l'avantage qu'Alfort est la seule des Ecoles Vétérinaires aussi spécialisée dans l'animal de compagnie.
- Possibilité d'enseignement des connaissances de physiologie et d'alimentation par les enseignants de l'Ecole Vétérinaire.
- Le site d'Alfort est au centre de la mégapôle parisienne où les questions relatives à l'animal de compagnie sont les plus marquées.
- Par l'utilisation du site d'Alfort et par la possibilité qu'une partie des enseignements sera réalisée par les enseignants de l'Ecole Vétérinaire, le coût d'un tel institut sera diminué. L'inconvénient de l'absence de décentralisation d'une telle structure sera compensé par le fait que les formations de niveau 5 seront effectuées en province.

=> Mesures complémentaires

Un enseignement d'éthologie devrait être créé au sein des Ecoles Nationales Vétérinaires et, plus particulièrement, celle d'Alfort. Ceci présenterait l'avantage de donner une formation de base à l'ensemble des vétérinaires exerçant une activité de clientèle, et de créer une culture dans ce domaine utile à la création de l'Institut. Actuellement, il n'existe pas d'enseignant spécialisé sur la question de l'éthologie de l'animal de compagnie . Il serait possible de faire appel à des enseignants étrangers en particulier québécois.

2113 - Les Formations Niveau 5

=> Objet :

Les formations de niveau 5 sont destinées à former les professionnels des activités de service préalablement citées. Une formation de haut niveau ne semble pas nécessaire pour ceux-ci. En effet, de nombreuses activités demandent une connaissance plus pratique que théorique où une qualification de niveau B.E.P. (voir Bac technique) semble suffisante pour apporter un service de qualité. De plus, parmi les jeunes qui souhaitent travailler dans ce domaine, nombreux sont ceux ayant des difficultés scolaires. Ces formations doivent, pour certaines, être accessibles au titre de la formation continue, de façon à ce que des personnes ayant une activité professionnelle - en particulier les agriculteurs - puissent acquérir de telles formations et ainsi avoir des activités complémentaires.

=> Les formations à créer sont certainement de l'ordre d'une dizaine :

Pensions, Fourrière, Vente, Education Canine, Maîtrise des surpopulations d'animaux libres, Toilettage, Elevage et Sélection.

212 - L'ORGANISATION DES PROFESSIONNELS

Les organisations professionnelles sont peu nombreuses dans le domaine de l'animal de compagnie :

- Les producteurs d'aliments sont regroupés au sein de la FACCO,
- Les vétérinaires dans les syndicats professionnels,
- Les éleveurs de chiens par l'intermédiaire de la Société Centrale Canine,
- Les autres professionnels n'ont, par contre, pas d'organisation représentative, bien que ce type de structure soit impératif. Il y a lieu de les aider à se structurer.

Cette organisation semble plus facile à réaliser à partir des organisations professionnelles existantes. Le schéma utilisé pour la création de l'Association des Fermes Equestres à partir de la Fédération Nationale du Cheval semble intéressant à reprendre pour les métiers du chien. Cette association est une émergence de la Fédération Nationale du Cheval qui a compris qu'au delà de l'activité élevage, il était nécessaire d'aider à organiser les autres activités équestres non sportives.

La Société Centrale Canine représente, en la matière, un potentiel intéressant. Il est souhaitable d'étendre son champ de compétence à tous les métiers du chien exceptés les secteurs d'activité déjà structurés (médecine vétérinaire, alimentation animale, assurance..). Cette extension signifie une évolution importante et délicate de cette structure. Cela me semble cependant possible en raison, d'une part du fait que le Président de cette association, Monsieur Camille MICHEL, fait une analyse comparable à celle décrite dans ce rapport et depuis qu'elle en a la charge, cette association gère bien le fichier central canin et a créé la commission d'éducation canine.

Cette réforme ne peut se faire qu'après une analyse approfondie de l'existant et des objectifs à atteindre bien entendu en concertation entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et cette association.

Une telle réforme aurait des avantages certains puisqu'elle permettrait d'avoir un organisme professionnel capable de travailler, en concertation avec le Ministère de l'Agriculture, à une véritable politique du chien.

L'organisation des professionnels dans le domaine des services a une double utilité :

- d'une part, définir des labels de qualité indispensables à l'attente des particuliers. Il est absolument nécessaire que ces labels portent à la fois sur la qualité du service apporté et sur le respect de l'animal. Bien entendu, le cahier des charges définira tout autant les services, que la qualité des installations et la qualification des personnels. Il est indispensable que l'élaboration des labels soit réalisée en collaboration avec les associations de protection animale. Leur intérêt est réciproque : meilleur respect de l'animal grâce à la définition de normes précises dans les labels avec, en contrepartie, diffusion de l'information auprès de la population par ses associations de protection animale.
- d'autre part, promouvoir -au sens large- les services qu'ils apportent. Une fois les labels définis, cette promotion permettra le développement de l'activité de ces services.

Il sera possible, lorsque l'activité sera installée, d'imposer la systématisation des normes.

213 - ORGANISATION DES COLLECTIVITES LOCALES

Dans les années à venir, les municipalités devront assumer leur rôle en la matière et ceci, plus particulièrement, dans trois domaines : gestion des populations d'animaux commensaux (pigeons, chats en liberté..), les fourrières et, dans les grandes villes, la propreté canine.

La mise en place des solutions proposées, dans ce rapport, nécessite l'implantation de services techniques, le plus souvent intercommunaux.

* - Un exemple Intéressant : l' O.D.A.A.

Le département des Alpes-Maritimes a été le premier -avec celui du Var- à organiser ses services en créant une association regroupant les communes et chargée, uniquement, de gérer l'ensemble des questions animalières du département. Cette association appelée l'

O.D.A.A fait participer, à titre consultatif, les associations de protection animale. Parmi ses différentes activités, il est possible de citer la mise en place de la stérilisation systématique des chats en liberté, (action subventionnée par certaines associations telle la Fondation BOURDON) et un service avec numéro vert pour aider les habitants du département à retrouver leur animal lorsque celui-ci est perdu.

* - Organisation des services Intercommunaux

A partir de cet exemple, il est possible d'apporter quelques réflexions sur l'organisation et le fonctionnement de services intercommunaux.

- Les questions relatives à l'animal (en particulier les fourrières et l'animal en liberté) sont de la compétence juridique de la commune et non du département. Aussi, il est envisageable d'organiser ces services au niveau d'un groupement de communes ou, éventuellement si l'accord est général, au niveau du département.
- L'organisation d'un tel service au niveau intercommunal peut se réaliser suivant différentes formes juridiques : association loi 1901, syndicat interdépartemental ou service d'une communauté urbaine.
- Au-delà des missions préalablement décrites, cet organisme peut apporter des services réels aux administrés. L' O.D.A.A. a ainsi créé le service pour retrouver les animaux perdus. Il est possible d'imaginer aussi des rôles d'information en matière d'éducation canine, par exemple.
- Cet organisme doit être doté d'un budget alimenté par les communes, car légalement les frais leur incombent normalement. Les associations de protection animale acceptent facilement de participer aux financement de différentes actions nouvelles. Rappelons qu'ainsi la Fondation Brigitte Bardot participe au financement de l'opération de stérilisation des chats libres dans le XIIIème arrondissement.
- Enfin, pour fonctionner, il y a lieu d'associer au mieux l'ensemble des compétences, en particulier, les différents élus et les différents services techniques.

214 - AIDE A LA GESTION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

Les associations de protection animale représentent les défenseurs d'une valeur morale : le respect de l'animal. Aussi, cette éthique nécessite une grande rigueur. Tout manquement à cette rigueur conduirait inévitablement à une perte de crédibilité et donc à une perte d'influence qui serait préjudiciable à tous.

Afin d'aider les associations à assurer cette rigueur, plusieurs mesures sont à envisager :

- tout d'abord, parce que les règles comptables ne sont pas toujours faciles à appréhender, il est souhaitable que les services publics aient un rôle de conseil par rapport à celle-ci. Le plan comptable proposé par la SPA à ces associations affiliées ayant une activité de fourrières, va dans ce sens. On ne peut que s'en féliciter. Cette technique est à généraliser.

- de plus, il y a lieu de bien différentier les activités de protection animale des activités commerciales. Cette différentiation nette, qui doit être établie en concertation entre les pouvoirs publics, les associations de protection animales et les professionnels, permettra de créer un climat plus serein. Il est clair que le mélange des genres (activité commerciale associée trop fortement aux activités de la protection animale) conduira inévitablement à des abus de la part de quelques personnes et que ces abus rejailliront sur tous les bénévoles qui travaillent pour cette cause. Bien entendu, cette différentiation doit permettre de renforcer le respect de l'animal.

22 - LES MESURES REGLEMENTAIRES

A côté des mesures incitatives qui constituent l'essentiel du dispositif proposé, il y a la nécessité d'étudier quelques mesures d'ordre réglementaire.

Personnellement, je suis cependant extrêmement vigilant sur le choix des mesures réglementaires. J'ai le sentiment que des mesures inapplicables, prises sans négociation préalable et sans une explication suffisante, ne peuvent, en aucun cas, conduire à une amélioration de la situation mais sont uniquement la porte ouverte à tous les excès administratifs ou de quelques lobby. Il y a donc lieu d'être prudent.

En particulier, il ne faut pas compter que ces mesures réglementaires permettent, à elles seules, la moralisation de l'activité commerciale. Ce ne seront certainement pas ces mesures qui permettront de faire acquérir une compétence professionnelle. Imposées en dehors de la mise en place des mesures incitatives, elles seraient vécues par la majorité de nos concitoyens comme un excès de contraintes administratives.

J'ai aussi le sentiment qu'il y a depuis une quinzaine d'années, une progression dans la prise de conscience de nos concitoyens d'aller vers un plus grand respect de l'animal. Cette prise de conscience me semble beaucoup plus efficace pour modifier le comportement des particuliers que des règlements mal réfléchis. Sous peine d'avoir un effet contraire à celui recherché, la réglementation doit accompagner le développement de l'activité, non la précéder.

221 - MESURE D'ORDRE GENERAL : LE STATUT DE L'ANIMAL

Actuellement, l'animal est considéré comme un bien matériel, en particulier en matière de vente. Seules la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et quelques mesures du Code pénal le distinguent des biens classiques. La conception de l'animal de compagnie doit évoluer. A ce titre, il est souhaitable de distinguer plus nettement l'animal d'un bien matériel. La proposition de loi déposée par Monsieur MICAUX, Député, sur suggestion de la Ligue Française des Droits de l'Animal devrait être retenue. Il s'agit simplement de remplacer dans l'ensemble du code civil, "les biens" par "les animaux et les biens". Sans bouleverser le droit de propriété des animaux, cette mesure conduit à la distinction. Elle me semble tout à fait positive dans la mesure où elle est de nature à accélérer la prise de conscience du respect nécessaire de l'animal, non de sanctionner.

222 - MESURES REGLEMENTAIRES A L'EGARD DES PARTICULIERS

Deux mesures réglementaires sont fréquemment envisagées à l'égard des particuliers :

- l'identification des chiens et des chats
- et la taxe sur la possession d'un animal

2221 -GENERALISATION DE L'IDENTIFICATION DES CHIENS ET DES CHATS

L'identification systématique des chiens et des chats est une mesure actuellement très discutée.

Elle présente trois intérêts :

- permettre de retrouver beaucoup plus facilement un animal perdu ou errant, ce qui est particulièrement difficile pour un animal non identifié, et souvent conduit à l'euthanasie de celui-ci ou à la garde en fourrière pour un temps très long. Tout ceci représente un coût non négligeable pour les associations de protection animale gérant les fourrières.
- permettre de limiter les trafics d'animaux (trafics internationaux) et moraliser le commerce (vente illicite).
- permettre une meilleure connaissance de la réalité de l'animal de compagnie dans notre pays. Ceci est complémentaire des autres méthodes utilisables par l'observatoire de l'animal de compagnie.

Cette initiative peut, cependant, avoir plusieurs inconvénients si des mesures d'accompagnement ne sont pas prises et si une information sérieuse n'est pas réalisée.

- tout d'abord, cette mesure risque de raviver la crainte qu'elle soit un moyen de rentrer dans l'intimidité des propriétaires d'animaux, voire la méthode pour imposer de nouveau une taxe sur l'animal.
- de plus, faire identifier son animal représente une contrainte financière et en temps non négligeable lorsqu'elle est surajoutée à toutes les autres contraintes administratives. Elle peut être difficile à réaliser dans certaines situations (les personnes âgées isolées, les exclus..) alors que le rôle de l'animal est primordial.

On peut penser que nombre de propriétaires d'animaux, dans cet état d'esprit, ne feront pas identifier ceux-ci et, ainsi, se placeront de fait en dehors de la réglementation. Ceci se confirme par la mauvaise application de la loi actuelle. En effet, l'identification est obligatoire dans tous les départements déclarés infectés par la rage, et pour tous les animaux faisant l'objet d'une transaction commerciale. Cette réglementation n'est pas rigoureusement suivie.

La mise en place d'une telle mesure nécessite des mesures d'accompagnement :

- premièrement, il est souhaitable de rappeler les mesures permettant la protection des personnes par rapport aux informations contenues dans le fichier canin. En effet, la mise en place d'une telle identification a été préalablement soumise à la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.) qui à vérifier que les mesures mises en place soient respectueuses de la liberté de nos concitoyens. Ainsi, les informations accessibles sont limitées.
- deuxièmement, les sanctions prévues, en cas d'absence d'identification, doivent être différentes entre le particulier qui a un compagnon de tous les jours non identifié (par exemple obligation de revenir avec l'animal tatoué) et celui exerçant une activité commerciale avec ses animaux (circonstances atténuantes pour les premiers).
- troisièmement, les associations de protection animale doivent apporter une aide efficace aux personnes ayant des difficultés réelles à identifier leur animal.
- enfin, il est nécessaire qu'avec l'aide des médias, une information sérieuse soit réalisée préalablement pour expliquer l'intérêt de l'identification et les mesures d'accompagnement prises.

2222 - TAXE SUR LA POSSESSION D'UN ANIMAL DE COMPAGNIE

A intervalles de temps réguliers, on entend parler de la taxe sur la possession d'un animal. Les raisons invoquées sont, soit le financement de la lutte contre les nuisances, soit le financement des fourrières et refuges.

Pour ma part, je suis opposé à une telle mesure et ce pour un ensemble de raisons :

- La volonté de ce rapport est de rendre chaque propriétaire d'animal plus responsable de son compagnon (propreté et abandon inclus) et non de donner des alibis pour ne pas l'être.
- Nous souhaitons, en particulier, lui donner les moyens d'être responsable mais - à l'exception des fourrières et des refuges - tous les services sont financés en totalité par les usagers. Il découle une activité économique qui permet à l'Etat de percevoir des impôts (TVA, charge sur les sociétés) et des charges (charges sociales sur les salaires) d'un montant très largement supérieur à la charge que représentent les actions animalières.
- De plus, les principales charges sont liées à la formation et à la maîtrise des populations d'animaux commensaux, non aux services (fourrières, refuges et propreté canine) destinés aux animaux de compagnie. En effet, ces derniers ne représentent qu'une charge modeste. Ainsi, la demande de la SPA pour faire fonctionner correctement les fourrières est de 3 francs par habitant et par an et cette demande me paraît un peu élevée. Aussi étant donné le nombre de chiens et de chats (plus de 15 millions) par rapport au nombre d'habitants (60 millions), la dépense reviendrait à 15 F par animal et par an. Les dépenses liées à la propreté seraient du même ordre de grandeur.
- De plus, il serait absurde de faire payer par les seuls propriétaires d'animaux, des services (formation, maîtrise des populations animales) qui ne leur sont pas exclusivement destinés.
- Enfin, l'animal n'est pas un objet de luxe, mais un être vivant qui, comme cela a été indiqué précédemment, apporte le plus à ceux qui n'ont pas forcément les moyens de payer des charges supplémentaires.

223 - AMELIORER L'ACTION DES FORCES DE POLICE ET DES SERVICES VETERINAIRES

Actuellement, la législation et la réglementation en vigueur relatives à la protection animale semblent suffisantes et globalement bien adaptées.

Le principal obstacle réside dans sa mise en application. Il y a là plusieurs difficultés.

- Il existe d'une part, une absence de formation presque totale des forces de police de gendarmerie et de la douane dans ce domaine. Depuis quelques années, la sensibilisation s'est progressivement réalisée et il existe globalement une bonne volonté. Pour combler cette lacune de formation, la SPA est en train d'éditer, à leur égard, un classeur reprenant l'ensemble de la réglementation. Sans remettre en cause la capacité de cette association à élaborer un tel document, il s'agit d'une mission régaliennes et j'ai la conviction que c'est à l'Etat de la conduire. Aussi, il me semble important que le Bureau de la Protection Animale reprenne ce travail en participant à des stages de formation des forces de Police.
- Ensuite, sont à prendre en compte un petit nombre de situations, (lorsque les montages juridiques complexes de structures commerciales permettent d'échapper au respect des législations, et lors de trafics organisés internationaux d'animaux non autorisés à la vente), dans lesquelles il est particulièrement difficile aux inspecteurs des services vétérinaires d'agir avec efficacité, bien que la législation actuelle soit suffisante. Ils ne pourront agir réellement que si des outils juridiques performants sont mis à leur disposition.

Ceci passe, d'une part, par une meilleure formation juridique des inspecteurs à l'école des services vétérinaires, et d'autre part, par l'existence d'une structure spécialisée dans les enquêtes complexes. Plusieurs solutions peuvent être mises en place. On peut, par exemple, imaginer la nomination d'un vétérinaire inspecteur, spécialement chargé de la protection animale à la Direction des Enquêtes Nationales et de Coordination Vétérinaires (Ministère de l'Agriculture), cette brigade ayant fait ses preuves dans d'autres domaines (réglementation du médicament vétérinaire par exemple).

CONCLUSION : LES PRINCIPALES PROPOSITIONS

MAITRISER LES SURPOPULATIONS ANIMALES

LES CHATS EN LIBERTE

=> Favoriser la maîtrise de la population par celle de la reproduction en créant un statut dérogatoire à la législation actuelle permettant d'instaurer les méthodes de stérilisation des chats errants dans des zones géographiques limitées.

LES PIGEONS

=> Favoriser la maîtrise de la population par celle de la reproduction en incitant et aidant le laboratoire à déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'azacholestérol.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Maîtriser la Reproduction

=> Diminuer le nombre de naissances d'animaux de compagnie, d'une part en informant les particuliers des conséquences et éventuellement en aidant financièrement les personnes dépourvues de moyens à faire stériliser leur animal, d'autre part, en interdisant la publicité sur la vente des chiots afin de limiter l'action des semi-professionnels.

=> Orienter la sélection - dans le cadre d'une éthique à définir - vers des animaux mieux adaptés à la cité.

Responsabiliser le Maître

=> Informer obligatoirement au moment de la vente l'acquéreur potentiel des contraintes que l'animal représente.

=> Responsabiliser pénalement le Maître d'un chien agressif.

Améliorer le Réseau de Fourrières et de Refuges

=> Etablir des relations contractuelles entre les communes et les associations de protection animale gérant les fourrières dans le cadre de l'intercommunalité. Nécessité pour les collectivités locales de participer au financement des fourrières et refuges dans des conditions à définir.

=> Nécessité d'améliorer le professionnalisme des personnes travaillant dans les fourrières et les refuges.

LES ANIMAUX EXOTIQUES

=> Informer les particuliers sur l'intérêt limité et des risques potentiels de la possession des animaux exotiques.

=> Evaluer le plus précisément possible les risques engendrés par les différentes espèces

=> Limiter, voire interdire la commercialisation et la possession des animaux des espèces les plus dangereuses

MORALISER L'ACTIVITE COMMERCIALE

MESURES INCITATIVES

Formation et Recherche

- => Création de l'Institut Technique de l'Animal de Compagnie, centre de formation supérieure (école d'application ouverte à la formation continue), de recherche et observatoire
- => Incorporation de questions sur l'animal de compagnie dans le recensement INSEE
- => Création d'un enseignement d'éthologie dans les Ecoles Nationales Vétérinaires
- => Création de formation niveau 5 pour les différents métiers liés à l'animal de compagnie

Organisation des Professionnels

- => Organisation des nouvelles professions de l'animal de compagnie par l'intermédiaire de la Société Centrale Canine. Réorientation, à cette fin, des activités de cette association après la réalisation d'un audit.
- => Mise en place par ces professionnels de label pour apprécier la qualité des services

Organisation des Collectivités locales

- => Favoriser l'organisation intercommunale et, si possible, départementale des services relatifs à l'animal en liberté et à l'animal de compagnie. Création de services, travail en collaboration avec les associations de protection animale.

Aider à la gestion des associations de protection animale

- => Conseil auprès des associations de protection pour l'établissement d'une comptabilité transparente
- => Concertation entre pouvoirs publics, associations de protection animale et professionnels pour différencier nettement activité commerciale et activité de protection animale

LES MESURES REGLEMENTAIRES

Le Statut de l'Animal

- => Retenir la proposition de loi visant à distinguer l'animal du bien matériel dans le code civil

Mesures Réglementaires à l'égard des Particuliers

=> Evoluer vers l'identification obligatoire des animaux de compagnie (chiens et chats) en prenant des mesures d'accompagnement (information, accès limité au fichier canin, aide par les associations de protection animale à l'identification des animaux aux personnes en difficulté financière..).

=> Prendre une position claire contre la création d'une taxe sur l'animal de compagnie.

Améliorer l'action des forces de police et des services vétérinaires en matière de protection animale

=> Création par le Bureau de la Protection Animale d'un ouvrage de références destiné aux forces de police (police, gendarmerie, douane) regroupant l'ensemble des textes réglementaires.

=> Nomination d'un inspecteur vétérinaire chargé de la protection animale à la Direction des Enquêtes Nationales et Coordination Vétérinaires.

Je remercie vivement Georges BEDES, Contrôleur Général, Nathalie MELIK et Olivier LEMARIGNIER du Bureau de la Protection Animale pour leur aide dans la réalisation de ce rapport.

Paris, le 18 FEV 1994

Le Ministre

Monsieur le Conseiller,

La présence de l'animal dans les villes est indispensable pour nombre de citadins dont les personnes âgées ou isolées ou les enfants par exemple. Par ailleurs, l'urbanisation croissante s'est faite parallèlement à une augmentation importante du nombre d'animaux en ville, à une diversification des races et espèces, au développement vis à vis de l'animal d'une sensibilité particulière et à l'essor d'une activité économique florissante. De plus, force est de constater que cette situation engendre parfois des nuisances pour l'homme (trouble de l'hygiène, dangers sanitaires ou physiques, zoonoses,...) et une souffrance animale inacceptable.

Aussi, il est nécessaire de répondre, dans la mesure du possible, aux deux questions suivantes :

- comment réguler les surpopulations animales ?

Il s'agit tout d'abord de répertorier les méthodes existantes en précisant leur intérêt, leur limite et leur prix, puis d'élaborer des programmes d'action efficaces et compatibles avec le respect que l'on doit à l'animal.

- comment contrôler l'activité économique liée à l'animal ?

Je vous saurais gré de bien vouloir dégager les objectifs et les méthodes permettant une moralisation, souvent nécessaire, du commerce des animaux (animaux de compagnie traditionnels ou animaux exotiques).

Monsieur Jean-Michel MICHaux
Conseiller de Paris
Hôtel de Ville
75196 PARIS RP

Je souhaiterais beaucoup que vous puissiez accepter de vous charger de cette mission qui pourrait être conduite sur une durée d'un an et devrait conduire à la mise en place d'actions concrètes.

J'apprécierais par ailleurs de pouvoir disposer de vos conclusions provisoires au terme des 6 premiers mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes sentiments distingués et

les meilleurs

Jean PUECH

RESUME du RAPPORT:L'ANIMAL et le CITADIN

En février 1994, Monsieur Jean PUECH, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a demandé à Monsieur Jean-Michel MICAUX, Conseiller de PARIS et Enseignant-Chercheur à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, un rapport sur l'animal de compagnie. Un seul rapport avait été rédigé sur un thème très proche - la protection animale - par Monsieur MICAUX, député, il y a 15 ans.

Pourtant, une politique d'insertion de l'animal en ville est nécessaire. En effet, avec près de 42 millions d'animaux de compagnie, la France est l'un des pays où l'effectif est particulièrement élevé. Incontestablement, cet animal a un rôle particulièrement utile auprès des enfants, des handicapés, des personnes seules. Mais, les souffrances occasionnées aux animaux, les contraintes inhérentes à leur possession, les nuisances et les perturbations de l'environnement qu'ils entraînent, conduisent beaucoup de nos concitoyens à vouloir limiter leur nombre.

Dans l'établissement de cette politique, deux questions sont prioritaires:

- Comment maîtriser les populations animales?
- Comment moraliser l'activité commerciale?

La maîtrise des populations animales passe par le développement de techniques respectueuses de celui-ci. Bien entendu, les mesures à prendre sont différentes en fonction des populations. Chez l'animal commensal (vivant en liberté) il y a lieu de favoriser les techniques de maîtrise de la reproduction (statut dérogatoire à la législation actuelle permettant des campagnes de stérilisation chez le chat en liberté, mise au point de graine contraceptive chez le pigeon). La maîtrise des populations de chiens est plus complexe, elle ne doit pas empêcher nos concitoyens d'acquérir un animal s'ils le souhaitent, mais doit mettre fin à quelques situations abusives. Elle nécessite différentes mesures permettant la limitation tant qualitative que quantitative des naissances, la responsabilisation du propriétaire et l'amélioration du réseau de fourrières et de refuges. Enfin, il est nécessaire de limiter la possession d'animaux exotiques qui présentent des risques pour leur propriétaire, leur entourage ou l'environnement.

Deux éléments sont essentiels pour finaliser la moralisation de l'activité commerciale: améliorer la qualité des services à apporter aux citadins et mieux respecter l'animal. Cette moralisation n'est pas un frein au développement de l'activité économique, tout au contraire. Elle favorisera la création d'une multitude de services nouveaux.

Les mesures incitatives doivent être choisies prioritairement par rapport aux mesures réglementaires. Parmi ces premières, doit être envisagée la mise en place de programmes de formation permettant de produire de véritables professionnels. Il y a lieu, en particulier, de créer un Institut de l'Animal de Compagnie, et de nombreuses formations de niveau 5 (CAP et BEP), l'organisation des professionnels afin que des labels de qualité puissent être définis, l'amélioration de l'organisation des collectivités locales et l'aide à la gestion des associations de protection animale.

Parmi les mesures réglementaires, sont proposées une évolution du statut de l'animal dans le code civil et une orientation vers la généralisation de l'identification. Cette dernière doit être obligatoirement accompagnée de diverses mesures permettant de supprimer le côté administratif. Enfin l'auteur se prononce contre l'établissement de taxe sur la possession d'un animal.